

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 MARS 2023**

Le 23 mars 2023 à 18h10,

Le conseil communautaire de Caen la mer s'est réuni en séance publique en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/03/23

ETAIENT PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Madame Annie ANNE, Madame Catherine AUBERT, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Romain BAIL, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS (dossiers n°1 à 18), Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Agnès DOLHEM, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Magali HUE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Madame Clémentine LE MARREC, Madame Maria LEBAS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Philippe MARS, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Richard MAURY, Madame Baya MOUNKAR, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR (dossiers n°1 à 22), Monsieur Aristide OLIVIER (dossiers n°1 à 22), Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE (dossiers n°1 à 22), Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Marc POTTIER, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET (dossier n°1), Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Damien DE WINTER, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA (dossiers n°2 à 29), Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI (dossiers n°2 à 22), Monsieur Gérard HURELLE (dossiers n°2 à 29), Monsieur Nicolas ESCACH (dossiers n°2 à 29), Monsieur Pascal PIMONT (dossiers n°23 à 29), Monsieur Mickaël MARIE (dossiers n°23 à 29), Monsieur Gabin MAUGARD (dossiers n°23 à 29).

En tant que suppléante : Madame Emmanuelle JARDIN-PAYET suppléante de Monsieur Pierre SCHMIT (dossiers n°1 à 26).

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Martial BORDAIS à Monsieur Christian LE BAS, Madame Élodie CAPLIER à Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Madame Annie ANNE, Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU (dossier n°1), Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Madame Ginette BERNIÈRE (dossier n°1), Monsieur Patrick LESELLIER à Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Agnès MARRETEUX à Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sylvie MOUTIERS à Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON (dossiers n°1 à 22), Monsieur Dominique RÉGEARD à Madame Emmanuelle JARDIN-PAYET (dossiers n°1 et 3 à 26), Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Mickaël MARIE à Madame Hélène BURGAT (dossiers n°1 à 22), Madame Sophie SIMONNET à Madame Béatrice GUIGUES (dossiers n°2 à 29), Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN (dossiers n°2 à 29), Madame Camille BROU-VERNET à Monsieur Bruno COUTANCEAU (dossiers n°2 à 29).

EXCUSÉS :

En tant que titulaires : Madame Alexandra BELDJOUDI (dossier n°1), Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Gérard HURELLE (dossier n°1), Monsieur François JOLY, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Gabin MAUGARD (dossiers n°1 à 22), Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI (dossiers n°1 et 23 à 29), Madame Céline PAIN, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Ludovic ROBERT, Madame Sara ROUZIÈRE, Madame Sophie SIMONNET (dossier n°1), Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Monsieur Dominique RÉGEARD (dossiers n°2 et 27 à 29), Madame Nathalie BOURHIS (dossiers n°19 à 29), Monsieur Aristide OLIVIER (dossiers n°23 à 29), Monsieur Jean-Marc PHILIPPE (dossiers n°23 à 29), Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR (dossiers n°23 à 29).

En tant que suppléante : Madame Emmanuelle JARDIN-PAYET suppléante de Monsieur Pierre SCHMIT (dossiers n°27 à 29).

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le conseil communautaire nomme Monsieur Sébastien FRANÇOIS secrétaire de séance.

• COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Intervention de Mme Annie ANNE :

Déplore l'usage de gaz lacrymogène par les forces de l'ordre dans les récentes manifestations pourtant pacifiques (liées au projet de loi sur la réforme des retraites).

Intervention de Mme Béatrice HOVNANIAN :

Intervient également pour dénoncer un maintien de l'ordre disproportionné lors de ces manifestations.

Intervention de M. Aurélien GUIDI :

Monsieur GUIDI s'oppose à la potentielle implantation du projet « Hommage aux Héros » sur le territoire de la communauté urbaine.

N°C-2023-03-23/01 : COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR MICKAËL MARIE

Lors de son installation le 9 juillet 2020, le conseil communautaire de Caen la mer a déterminé que le nombre de membre du bureau communautaire était de 61 conseillers.

Par courrier en date du 14 février 2023, Monsieur Mickaël MARIE a fait part de sa démission en tant que 45^{ème} membre du bureau communautaire.

Par conséquent, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau communautaire.

VU le CGCT et notamment les articles L5211-10, L5211-2 et L2122-4,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du bureau communautaire,

VU les délibérations du conseil communautaire du 9 juillet 2020 et du 28 janvier 2021 portant sur l'élection des membres du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau en remplacement du siège laissé vacant en 45^{ème} position du tableau.

PREND ACTE de la candidature suivantes :

- M. Serge RICCI

PROCÈDE à l'élection par vote à bulletin secret.

PREND ACTE du résultat suivant :

M. Serge RICCI a obtenu : 95 voix,

PROCLAME M. Serge RICCI élu 45^{ème} membre du bureau et le déclare installé,

DÉCLARE le bureau communautaire complet,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Budgets Primitifs 2023 :

Présentation de l'ensemble des budgets primitifs par M. Aristide OLIVIER.

Intervention de M. Rudy L'ORPHELIN :

Souligne l'apparition, dans le rapport de présentation, d'un nouveau volet de lecture relatif à la transition écologique.

Déplore le faible investissement en matière d'habitat, compte tenu des objectifs fixés pour le mandat. Tout comme les investissements trop élevés pour les infrastructures.

Intervention de M. Xavier LE COUTOUR :

La faiblesse des investissements pour le Programme Local de l'Habitat (PLH) est pointée du doigt en raison des enjeux majeurs à venir en termes d'habitat sur le territoire.

Une interrogation est formulée quant à la fiabilité des prévisions budgétaires. En particulier sur le budget transport qui est en net augmentation par rapport aux années précédentes.

Intervention de M. Lionel MARIE :

Dénonce les décisions de l'Etat qui influencent le budget des collectivités et en particulier la suppression récente de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Interrogations sur l'indemnisation des commerçants du Vaugueux par Caen la mer et sur le fonctionnement futur du Palais des Sports.

Intervention de M. Damien DE WINTER :

Concernant le passage futur en Zone à Faibles Emissions, déplore que le budget ne contient pas une part d'aides à la conversion ou à l'achat de véhicule électrique.

Déplore également l'accroissement des frais de fonctionnement de Caen la mer liés au futur Palais des Sports.

Réponses de M. Aristide OLIVIER, de M. Michel PATARD-LEGENDRE et de M. Joël BRUNEAU.

Puis votes successifs des différents BP.

N°C-2023-03-23/02 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU l'instruction comptable M57,

VU le rapport et le projet de budget présentés par le président,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 21 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte, le budget primitif pour l'exercice 2023 du **budget principal** qui s'équilibre ainsi :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre		BP 2023
011	Charges à caractère général	55 297 588,16
012	Charges de personnel	98 552 666,00
014	Atténuation de produits	20 930 005,00
65	Autres charges de gestion courante	46 078 439,00
66	Charges financières	5 177 500,00
67	Charges exceptionnelles	141 500,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	390 000,00
	Total dépenses réelles	226 567 698,16
042	Mouvements d'ordre entre sections	13 245 987,00
023	Virement à la section d'investissement	23 117 321,84
	Total dépenses d'ordre	36 363 308,84
	Total dépenses	262 931 007,00

Recettes

Chapitre		BP 2023
70	Produits des services	10 347 290,00
73	Impôts et taxes	88 911 666,00
731	Impositions directes	107 132 050,00
74	Dotations, subventions et participations	46 249 692,00
75	Autres produits de gestion courante	2 303 683,00
76	Produits financiers	100 000,00
77	Produits exceptionnels	19 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	35 000,00
013	Atténuations de charges	1 046 706,00
	Total recettes réelles	256 145 087,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	6 785 920,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	
	Total recettes d'ordre	6 785 920,00
	Total recettes	262 931 007,00

Investissement

Dépenses

Chapitre		BP 2023
001	Solde d'investissement reporté	
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 750 000,00
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	23 308 130,00
20	Immobilisations incorporelles	179 000,00
204	Subventions d'investissement	9 404 996,00
21	Immobilisations corporelles	3 253 650,00
23	Immobilisations en cours	524 730,00

26	Participations et créances	53 800,00
27	Autres immobilisations financières	4 270 000,00
4581*	Opérations sous mandats	1 233 015,00
	Autorisations de Programme	
9012	Zones d'activités transférées - Travaux	1 880 000,00
9040	Infrastructures études	70 000,00
9041	Aménagement études	364 000,00
9042	Nouveau stade nautique	
9047	PLH-LLS	125 000,00
9049	PLH - Accession sociale propriété	160 000,00
9065	Echangeur bvd des pépinières	4 100 000,00
9066	Modernisation aéroport Caen-Carpique	503 000,00
9067	Déchetterie	3 673 300,00
9068	Aires de camping-cars	200 000,00
9069	Desserte portuaire	400 000,00
9076	ENS13	240 000,00
9079	Gros matériels	1 700 000,00
9081	Aides aux entreprises	400 000,00
9085	Mises aux normes aéroport	1 355 000,00
9086	Boucles cyclo-pédestres nord	1 400 000,00
9088	Boulevard Industriel	200 000,00
9089	Nouveau schéma départemental GDV	962 000,00
9090	Habitat privé	18 000,00
9091	PLU	530 000,00
9092	Administration numérique	1 321 185,00
9093	Travaux épis et digues	800 000,00
9095	Aéroport études évolutions	100 000,00
9097	DMO - Etudes	50 000,00
9098	Théâtre du champ exquis	90 000,00
9099	Locaux archives	35 000,00
9100	Palais des sports	13 000 000,00
9101	Equipements sportifs - Réhabilitation	30 000,00
9103	PLH	1 150 000,00
9105	Schéma cyclable	3 400 000,00
9106	Parking de l'Espérance	200 000,00
9107	Collecte - Acquisition matériels	3 185 068,00
9108	Pont de Colombelles	1 000 000,00
9109	Requalification signalisations ZA	350 000,00
9110	Réaménagement ZA anciennes CC	200 000,00
9112	ZAC MEP Travaux	191 225,00
9113	Energie renouvelable	200 000,00
9114	CRR - Réhabilitation	300 000,00
9115	Gestion terrains GDV - Habitat	57 500,00
9116	Patrimoine économique	700 500,00
9117	Pluvial et GEMAPI	1 015 560,00
9118	Entretien du patrimoine bâti	1 670 000,00
9119	Parc général - Equipements et matériels	274 000,00
9120	Transition énergétique	120 000,00
9121	Administration générale - Equipements, matériels	95 900,00
9122	Sports - Equipements établissements	255 700,00
9123	Culture - Equipements établissements	293 700,00
9124	Lecture publique	30 000,00

9127	ENEDIS	250 000,00
9128	Ouvrages d'art	200 000,00
9129	Schéma directeur locaux espaces publics	650 000,00
9130	Signalisation lumineuse	200 000,00
9131	Maison des chercheurs	1 000 000,00
9132	Ornavik	400 000,00
9133	Tourisme - Aide immobilière entreprises	75 000,00
9134	Passerelle canal	100 000,00
9135	CRR Théâtre - Réhabilitation bâtiment Langlois	50 000,00
9136	Reconstruction Aérogare	100 000,00
9137	Création d'ombrières parking Koenig	120 000,00
1100	Secteur Caen	7 732 862,00
1101	Secteur Canal Littoral	860 000,00
1102	Secteur CCM	1 317 694,00
1103	Secteur Est	504 000,00
1104	Secteur HSC	530 000,00
1105	Secteur Nord-Ouest	600 000,00
1106	Secteur Odon	1 036 500,00
1107	Secteur Ouest	770 000,00
1108	Secteur Plaine Mer	869 000,00
1109	Secteur Plaine Sud	1 245 000,00
1110	Secteur Rots-Thaon	826 667,00
1111	Secteur Sud	640 000,00
	Total dépenses réelles	114 449 682,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	6 785 920,00
041	Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	3 000 000,00
	Total dépenses d'ordre	9 785 920,00
	Total dépenses	124 235 602,00

Recettes

Chapitre		BP 2023
001	Excédent d'investissement reporté	
024	Produit des cessions d'immobilisations	15 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 000 000,00
13	Subventions d'investissement	26 768 378,16
16	Emprunts et dettes assimilées	37 095 000,00
20	Immobilisations corporelles	
204	Immobilisations en cours	73 000,00
27	Autres immobilisations financières	7 687 900,00
4582*	Opérations sous mandat	1 233 015,00
	Total des recettes réelles	84 872 293,16
021	Virement de la section de fonctionnement	23 117 321,84
040	Mouvements d'ordre entre sections	13 245 987,00
041	Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	3 000 000,00
	Total des recettes d'ordre	39 363 308,84
	Total des recettes d'investissement	124 235 602,00

FIXE à 480 000 € le montant de la participation du budget annexe de l'assainissement au budget

principal pour 2023.

FIXE à 9,5 M€ le montant de la participation du budget principal au budget annexe transports pour 2023.

FIXE à 72 000 € le montant de la participation du budget principal au budget annexe des autorisations du droit des sols pour 2023.

FIXE à 19 725 € le montant de la participation du budget annexe des autorisations du droit des sols au budget principal pour 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue -

11 contre (Rudy L'ORPHELIN, Alexandra BELDJOU DI, Annie ANNE, Gilles DETERVILLE, Aurélien GUIDI, Béatrice HOVNANIAN, Jean-Paul GAUCHARD, Xavier LE COUTOUR, Clémentine LE MARREC, Damien DE WINTER et Lionel MARIE)

2 abstentions (Patrick LEDOUX et Emmanuelle JARDIN-PAYET)

N°C-2023-03-23/03 : BUDGET TRANSPORTS - BUDGET PRIMITIF 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU l'instruction comptable M43,

VU le rapport et les projets de budgets présentés par le président,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 21 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe des transports qui s'équilibre ainsi :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre		BP 2023
011	Charges à caractère général	2 527 850,00
012	Charges de personnel	1 008 766,00

014	Atténuation de produits	300 000,00
65	Autres charges de gestion courante	73 330 010,00
66	Charges financières	2 350 000,00
67	Charges exceptionnelles	
022	Dépenses imprévues	6 387,00
	Total dépenses réelles	79 523 013,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	4 144 214,00
023	Virement à la section d'investissement	14 224 286,00
	Total dépenses d'ordre	18 368 500,00
	Total dépenses	97 891 513,00

Recettes

Chapitre		BP 2023
70	Ventes produits fabriqués, prestations de services	16 622 250,00
73	Produits issus de la fiscalité	66 600 000,00
74	Subventions d'exploitation	14 622 000,00
75	Autres produits de gestion courante	47 263,00
78	Reprise sur amortissements	
013	Atténuations de charges	
	Total recettes réelles	97 891 513,00
002	Excédent d'exploitation reporté	
042	Mouvements d'ordre entre sections	
	Total recettes d'ordre	0,00
	Total recettes	97 891 513,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre		BP 2023
001	Solde d'investissement reporté	
020	Dépenses imprévues	
16	Emprunts et dettes assimilées	10 130 000,00
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	126 500,00
23	Immobilisations en cours	450 000,00
2000	Acquisition de bus	100 000,00
2001	Projet TRAM	
2002	Station gaz	500 000,00
2003	Acquisition de bus gaz	5 300 000,00
2004	Projet TCSP	24 675 000,00
2005	Travaux annuels	1 395 000,00
	Total dépenses réelles	42 676 500,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	5 212 000,00
	Total dépenses d'ordre	5 212 000,00
	Total dépenses	47 888 500,00

Recettes

Chapitre		BP 2023
001	Excédent d'investissement reporté	
13	subventions d'investissement	8 383 000,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00

16	Emprunts et dettes assimilées	15 825 000,00
	Total des recettes réelles	24 308 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	14 224 286,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	4 144 214,00
041	Opérations patrimoniales	5 212 000,00
	Total des recettes d'ordre	23 580 500,00
	Total des recettes d'investissement	47 888 500,00

FIXE à 9,5 M€ le montant de la participation du budget principal au budget transports.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-23/04 : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITÉS - BUDGET PRIMITIF 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU l'instruction comptable M57,

VU le rapport et le projet de budget présentés par le président,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 21 mars 2023,

Le conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe de la zone d'activités du Clos de la Hogue à Bénouville qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2023
011	Charges à caractère général	37 400,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	37 500,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 281 000,00
023	Virement à la section d'investissement	15 100,00
	Total dépenses d'ordre	1 296 100,00
	Total dépenses d'exploitation	1 333 600,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2023
70	Produits des services	37 500,00
	Total recettes réelles	37 500,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 296 100,00
	Total recettes d'ordre	1 296 100,00
	Total recettes d'exploitation	1 333 600,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2023
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 296 100,00
	Total dépenses d'ordre	1 296 100,00
	Total dépenses d'investissement	1 296 100,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	
	Total des recettes réelles	0,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 281 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	15 100,00
	Total des recettes d'ordre	1 296 100,00
	Total des recettes d'investissement	1 296 100,00

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe de la zone d'habitat Ifs Plaine Nord/Est qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2023
011	Charges à caractère général	1 349 900,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
67	Annulation titres sur exercices antérieurs	
	Total dépenses réelles	1 350 000,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	3 467 000,00
023	Virement à la section d'investissement	620 000,00
	Total dépenses d'ordre	4 087 000,00
	Total dépenses d'exploitation	5 437 000,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2023
70	Produits des services	1 350 000,00

74	Dotations, Subventions et Participations	
	Total recettes réelles	1 350 000,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	4 087 000,00
	Total recettes d'ordre	4 087 000,00
	Total recettes d'exploitation	5 437 000,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2023
040	Mouvements d'ordre entre sections	4 087 000,00
	Total dépenses d'ordre	4 087 000,00
	Total dépenses d'investissement	4 087 000,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	
	Total des recettes réelles	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	620 000,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	3 467 000,00
	Total des recettes d'ordre	4 087 000,00
	Total des recettes d'investissement	4 087 000,00

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe de zone des Rives de l'Odon qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2023
011	Charges à caractère général	1 699 900,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	1 700 000,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	2 294 500,00
023	Virement à la section d'investissement	70 100,00
	Total dépenses d'ordre	2 364 600,00
	Total dépenses d'exploitation	4 064 600,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2023
70	Produits des services	1 700 000,00
	Total recettes réelles	1 700 000,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	2 364 600,00
	Total recettes d'ordre	2 364 600,00
	Total recettes d'exploitation	4 064 600,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2023
040	Mouvements d'ordre entre sections	2 364 600,00
	Total dépenses d'ordre	2 364 600,00
	Total dépenses d'investissement	2 364 600,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	
	Total des recettes réelles	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	70 100,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	2 294 500,00
	Total des recettes d'ordre	2 364 600,00
	Total des recettes d'investissement	2 364 600,00

ADOPTÉ le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe du quartier Koenig qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2023
011	Charges à caractère général	1 099 900,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	1 100 000,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	3 201 000,00
023	Virement à la section d'investissement	465 100,00
	Total dépenses d'ordre	3 666 100,00
	Total dépenses d'exploitation	4 766 100,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2023
70	Produits des services	1 100 000,00
74	Dotations, Subventions et Participations	
	Total recettes réelles	1 100 000,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	3 666 100,00
	Total recettes d'ordre	3 666 100,00
	Total recettes d'exploitation	4 766 100,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2023
040	Mouvements d'ordre entre sections	3 666 100,00
	Total dépenses d'ordre	3 666 100,00

	Total dépenses d'investissement	3 666 100,00
--	--	---------------------

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	
	Total des recettes réelles	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	465 100,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	3 201 000,00
	Total des recettes d'ordre	3 666 100,00
	Total des recettes d'investissement	3 666 100,00

ADOPTÉ le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Lazzaro qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2023
011	Charges à caractère général	1 087 900,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	1 088 000,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 149 000,00
023	Virement à la section d'investissement	70 100,00
	Total dépenses d'ordre	1 219 100,00
	Total dépenses d'exploitation	2 307 100,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2023
70	Produits des services	803 000,00
74	Subventions de la Région	285 000,00
	Total recettes réelles	1 088 000,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 219 100,00
	Total recettes d'ordre	1 219 100,00
	Total recettes d'exploitation	2 307 100,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2023
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 219 100,00
	Total dépenses d'ordre	1 219 100,00
	Total dépenses d'investissement	1 219 100,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	
	Total des recettes réelles	0,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 149 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	70 100,00
	Total des recettes d'ordre	1 219 100,00
	Total des recettes d'investissement	1 219 100,00

ADOPTÉ le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Normandika qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2023
011	Charges à caractère général	60 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	60 100,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	7 812 000,00
	Total dépenses d'ordre	7 812 000,00
	Total dépenses d'exploitation	7 872 100,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2023
70	Produits des services	
	Total recettes réelles	0,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	7 872 100,00
	Total recettes d'ordre	7 872 100,00
	Total recettes d'exploitation	7 872 100,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2023
040	Mouvements d'ordre entre sections	7 872 100,00
	Total dépenses d'ordre	7 872 100,00
	Total dépenses d'investissement	7 872 100,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2023
-----------------	--	---------

16	Emprunts et dettes assimilées	60 100,00
	Total des recettes réelles	60 100,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	7 812 000,00
	Total des recettes d'ordre	7 812 000,00
	Total des recettes d'investissement	7 872 100,00

ADOPTÉ le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Cardonville qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2023
011	Charges à caractère général	
011	Charges à caractère général	359 900,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	360 000,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 872 300,00
	Total dépenses d'ordre	1 872 300,00
	Total dépenses d'exploitation	2 232 300,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2023
70	Produits des services	360 000,00
	Total recettes réelles	360 000,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 872 300,00
	Total recettes d'ordre	1 872 300,00
	Total recettes d'exploitation	2 232 300,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2023
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 872 300,00
	Total dépenses d'ordre	1 872 300,00
	Total dépenses d'investissement	1 872 300,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	
	Total des recettes réelles	0,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 872 300,00

	Total des recettes d'ordre	1 872 300,00
	Total des recettes d'investissement	1 872 300,00

ADOPTÉ le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Espérance qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2023
011	Charges à caractère général	75 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	75 100,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	6 166 000,00
023	Virement à la section d'investissement	
	Total dépenses d'ordre	6 166 000,00
	Total dépenses d'exploitation	6 241 100,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2023
70	Produits des services	
74	Dotations, Subventions et Participations	
	Total recettes réelles	0,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	6 241 100,00
	Total recettes d'ordre	6 241 100,00
	Total recettes d'exploitation	6 241 100,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2023
040	Mouvements d'ordre entre sections	6 241 100,00
	Total dépenses d'ordre	6 241 100,00
	Total dépenses d'investissement	6 241 100,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	75 100,00
	Total des recettes réelles	75 100,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	6 166 000,00
	Total des recettes d'ordre	6 166 000,00
	Total des recettes d'investissement	6 241 100,00

ADOPTÉ le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Martray qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2023
011	Charges à caractère général	136 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	Total dépenses réelles	136 100,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	
	Total dépenses d'ordre	0,00
	Total dépenses d'exploitation	136 100,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2023
70	Produits des services	
	Total recettes réelles	0,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	136 100,00
	Total recettes d'ordre	136 100,00
	Total recettes d'exploitation	136 100,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre		BP 2023
040	Mouvements d'ordre entre sections	136 100,00
	Total dépenses d'ordre	136 100,00
	Total dépenses d'investissement	136 100,00

Recettes d'investissement :

Chapitre		BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	136 100,00
	Total des recettes réelles	136 100,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	
	Total des recettes d'ordre	0,00
	Total des recettes d'investissement	136 100,00

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois

suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-23/05 : BUDGET ASSAINISSEMENT ET SPANC - BUDGET PRIMITIF 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU les instructions comptables M57 et M4,

VU le rapport et les projets de budgets présentés par le président,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 21 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement qui s'équilibre ainsi :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre		BP 2023
011	Charges à caractère général	9 553 310,00
012	Charges de personnel	4 275 536,00
014	Atténuation de produits	300 000,00
65	Autres charges de gestion courante	14 110,00
66	Charges financières	523 000,00
67	Charges exceptionnelles	597 500,00
68	Dotations aux provisions	20 000,00
022	Dépenses imprévues	3 377,00
	Total dépenses réelles	15 286 833,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	6 809 197,00
023	Virement à la section d'investissement	3 869 712,00
	Total dépenses d'ordre	10 678 909,00
	Total dépenses d'exploitation	25 965 742,00

Recettes

Chapitre		BP 2023
70	Produits des services	22 297 300,00
74	Dotations, subventions et participations	532 000,00
75	Autres produits de gestion courante	29 972,00
76	Produits financiers	1 072 561,00
77	Produits exceptionnels	145 600,00

78		10 000,00
013	Atténuations de charges	500,00
	Total recettes réelles	24 087 933,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	1 877 809,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	
	Total recettes d'ordre	1 877 809,00
	Total recettes d'exploitation	25 965 742,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre		BP 2023
020	Dépenses imprévues	
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 646,00
13	Subventions d'investissement (reversement)	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 323 335,00
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
1002	STEP performances énergétiques	11 600 000,00
1003	DCE programme annuel	2 027 850,00
1004	DCE - Etudes et travaux	13 889 900,00
4581*	Opérations sous mandat	5 527 000,00
	Total dépenses réelles	36 397 731,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	1 877 809,00
041	Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	1 350 000,00
	Total dépenses d'ordre	3 227 809,00
	Total dépenses d'investissement	39 625 540,00

Recettes

Chapitre		BP 2023
001	Excédent d'investissement reporté	
10	Dotations, fonds divers et réserves	484 631,00
13	subventions d'investissement	1 900 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 285 000,00
23	Immobilisations en cours	
27	Autres immobilisations financières	400 000,00
4582*	Opération sous mandat	5 527 000,00
	Total des recettes réelles	27 596 631,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 869 712,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	6 809 197,00
041	Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	1 350 000,00
	Total des recettes d'ordre	12 028 909,00
	Total des recettes d'investissement	39 625 540,00

FIXE à 480 000 € le montant de la participation du budget annexe de l'assainissement au budget principal.

ADOPTÉ le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui s'équilibre ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses

Chapitre		BP 2023
011	Charges à caractère général	55 800,00
65	Autres charges de gestion courante	700,00
67	Charges exceptionnelles	106 400,00
68	Dotations aux provisions	600,00
022	Dépenses imprévues	
	Total dépenses réelles	163 500,00
	Total dépenses	163 500,00

Recettes

Chapitre		BP 2023
70	Produits des services	57 000,00
74	Subvention AESN	
77	Produits exceptionnels	105 900,00
78	reprise sur provisions	600,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	
	Total recettes réelles	163 500,00
	Total recettes	163 500,00

Aucune dépense, ni recette en investissement

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-23/06 : BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR - BUDGET PRIMITIF 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU l'instruction comptable M41,

VU le rapport et le projet de budget présentés par le président,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 21 mars 2023,

Le conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte, le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe réseaux de chaleur qui s'équilibre ainsi :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre		BP 2023
011	Charges à caractère général	98 450,00
012	Charges de personnel	208 715,00
65	Autres charges de gestion courante	110,00
66	Charges financières	12 850,00
	Total dépenses réelles	320 125,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	31 549,00
023	Virement à la section d'investissement	
	Total dépenses d'ordre	31 549,00
	Total dépenses d'exploitation	351 674,00

Recettes

Chapitre		BP 2023
75	Autres produits de gestion courante	350 490,00
77	Produits exceptionnels	344,00
	Total recettes réelles	350 834,00
042	Mouvements d'ordre entre sections	840,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	
	Total recettes d'ordre	840,00
	Total recettes d'exploitation	351 674,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre		BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	43 400,00
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
4000	AP - Extension réseau de chaleur	110 000,00
4001	AP - Réseau de chaleur urbain	6 987 000,00
	Total dépenses réelles	7 140 400,00
040	Mouvements d'ordre entre sections	840,00
041	Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	3 000,00
	Total dépenses d'ordre	3 840,00
	Total dépenses d'investissement	7 144 240,00

Recettes

Chapitre		BP 2023
13	Subventions d'investissement	898 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 211 691,00
	Total des recettes réelles	7 109 691,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00

040	Mouvements d'ordre entre sections	31 549,00
041	Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	3 000,00
	Total des recettes d'ordre	34 549,00
	Total des recettes d'investissement	7 144 240,00

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-23/07 : BUDGET ANNEXE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - BUDGET PRIMITIF 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

VU l'instruction comptable M57,

VU le rapport et le projet de budget présentés par le président,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 21 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte, le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe du droit des autorisations des sols qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2023
011	Charges à caractère général	21 500,00
012	Charges de personnel	785 715,00
65	Autres charges de gestion courante	19 735,00
022	Dépenses imprévues	
	Total dépenses	826 950,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2023
013	Atténuations de charge	3 535,00
70	Produits des services	751 405,00
75	Autres produits de gestion courante	72 010,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	
	Total recettes	826 950,00

FIXE à 19 725 € le montant de la participation du budget annexe des autorisations du droit des sols au budget principal pour 2023, correspondant au remboursement des frais de fonctionnement des agents du service ADS.

FIXE à 72 000 € le montant de la participation du budget principal au budget annexe des autorisations du droit des sols pour 2023, correspondant à la subvention du budget principal au budget ADS.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue –

1 contre (Lionel MARIE)

1 abstention (Richard MAURY)

N°C-2023-03-23/08 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRIMITIF 2023

L'article R.2311-9 du CGCT précise que les autorisations de programme ou d'engagement afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont présentées par le président et votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

Le présent rapport a ainsi pour objet de présenter, dans une délibération distincte, le projet de budget 2023 des autorisations de programme et d'engagement, modifications, crédits de paiement ou créations.

Budget principal :

Les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des autorisations de programme et d'engagement du budget principal. Toutes les modifications y sont présentées ainsi qu'un détail des nouvelles autorisations avec la répartition des crédits de paiements pour les années à venir.

- **Création** des autorisations de programme suivantes :

2023-9134 – Passerelle canal, d'un montant total de 0,4 M€ en dépenses pour permettre l'installation d'une passerelle mobilités douces entre l'avenue de Tourville et la Presqu'île.
La répartition prévisionnelle des crédits de paiement est la suivante :

	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Total
Dépenses	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	400 000 €

2023-9135 – CRR Théâtre – Réhabilitation du bâtiment Langlois d'un montant total de 1,605 M€ pour permettre la réhabilitation du bâtiment qui abriterait à terme les cours de théâtre du conservatoire.

La répartition prévisionnelle des crédits de paiement est la suivante :

	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026 et suivants	Total
Dépenses	50 000 €	220 000 €	980 000 €	355 000 €	1 605 000 €

2023-9136 – Reconstruction de l'aérogare, d'un montant total de 8,5 M€ en dépenses et 1,77 M€ en recettes, pour permettre la réhabilitation et l'extension de l'aérogare Caen/Carpique.

La répartition prévisionnelle des crédits de paiement est la suivante :

	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Total
Dépenses	100 000 €	1 500 000 €	6 500 000 €	400 000 €	8 500 000 €
Recettes	265 000 €	200 000 €	1 100 000 €	205 000 €	1 770 000 €

2023-9137 – Création d'ombrières sur le parking Koenig, d'un montant total de 4,8 M€ en dépenses et 1,2 M€ en recettes.

La répartition prévisionnelle des crédits de paiement est la suivante :

	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026 et suivants	total
Dépenses	120 000 €	800 000 €	3 675 000 €	205 000 €	4 800 000 €
Recettes	360 000 €			840 000 €	1 200 000 €

- **Inscription** des CP suivants pour l'année 2023 :

Autorisations d'engagement :

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Crédits de paiement ouverts exercice 2023
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé	
Dépenses	4 621 790,00 €	345 000,00 €	4 966 790,00 €	996 100,00 €
POPAC	431 190,00 €		431 190,00 €	-
DSP Aéroports	240 000,00 €		240 000,00 €	70 000,00 €
Programme Intérêt Général Habitat	1 320 000,00 €	430 000,00 €	1 750 000,00 €	345 000,00 €
Plateforme rénovation énergétique Habitat - SARE	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €	220 000,00 €
MOUS sédentarisation	150 000,00 €	- 85 000,00 €	65 000,00 €	51 000,00 €
Projet de territoire	325 000,00 €		325 000,00 €	-
Etudes extensions ZA	420 000,00 €		420 000,00 €	260 000,00 €
Logiciels	235 600,00 €		235 600,00 €	50 100,00 €
Recettes	1 868 245,00 €	246 500,00 €	2 114 745,00 €	443 500,00 €
POPAC	298 245,00 €		298 245,00 €	-
DSP Aéroports	180 000,00 €		180 000,00 €	52 500,00 €
Programme Intérêt Général Habitat	850 000,00 €	220 000,00 €	1 070 000,00 €	220 000,00 €
MOUS sédentarisation	-	26 500,00 €	26 500,00 €	21 000,00 €
Plateforme rénovation énergétique Habitat - SARE	540 000,00 €		540 000,00 €	150 000,00 €

Autorisations de programme :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant CP
	Pour mémoire AP votées	Révision de l'AP 2023	Total Cumulé - Financé AP	Total CP 2023 - Financé CP
Dépenses	300 514 563,18 €	35 731 900,00 €	336 246 463,18 €	51 790 638,00 €
2005-9012 -Voiries-ZA transférées travaux	7 650 000,00 €	1 800 000,00 €	9 450 000,00 €	1 880 000,00 €
2010-9040 - Infrastructures études	367 000,00 €		367 000,00 €	70 000,00 €
2010-9041 - Aménagement études	4 356 442,36 €		4 356 442,36 €	364 000,00 €
2006-9042 - Nouveau stade nautique	2 508 729,17 €		2 508 729,17 €	
2011-9043 -ARE-aides remboursables	2 786 667,00 €		2 786 667,00 €	250 000,00 €
2011-9047 -PLH 2011-2016-LLS	4 450 000,00 €		4 450 000,00 €	125 000,00 €
2011-9049 -PLH 2011-2016- ACCESSION SOCIALE	4 142 000,00 €		4 142 000,00 €	160 000,00 €
2014-9065 -Echangeur-Bd des pépinières	15 857 852,32 €		15 857 852,32 €	4 100 000,00 €
2015-9066 -Modernisation Aéroport- Caen-Carpiquet	8 516 562,33 €		8 516 562,33 €	503 000,00 €
2015-9067 -Construction des déchetteries	3 685 000,00 €	1 200 000,00 €	4 885 000,00 €	3 673 300,00 €

2016-9068 -Aires d'accueil camping-cars	500 000,00 €		500 000,00 €	200 000,00 €
2016-9069 -Desserte portuaire	3 700 000,00 €		3 700 000,00 €	400 000,00 €
2017-9073 -Boulevard Nord-Est BUNe	7 000 000,00 €		7 000 000,00 €	-
2017-9074 -Boulevard Jean MOULIN	500 000,00 €		500 000,00 €	
2017-9076 -ENSI 3	14 800 000,00 €		14 800 000,00 €	240 000,00 €
2017-9078 -Echangeur de Lion sur Mer	3 800 000,00 €		3 800 000,00 €	
2017-9079 -Gros Matériels	17 164 310,00 €		17 164 310,00 €	1 700 000,00 €
2017-9080 -Atelier SNCF	1 250 000,00 €		1 250 000,00 €	-
2017-9081 -Aides aux entreprises	5 000 000,00 €		5 000 000,00 €	400 000,00 €
2017-9083 -Aménagement site côte de Nacre	1 778 164,00 €		1 778 164,00 €	
2017-9084 -Cimetières	4 200 000,00 €		4 200 000,00 €	
2018-9085 -Mises aux normes de l'aéroport	5 380 000,00 €	9 620 000,00 €	15 000 000,00 €	1 355 000,00 €
2018-9086 -Boucles cyclopédestres nord littoral	3 600 000,00 €		3 600 000,00 €	1 400 000,00 €
2018-9088 -Boulevard industriel	900 000,00 €		900 000,00 €	200 000,00 €
2018-9089 -Nouveau schéma départemental GDV	1 300 000,00 €	2 200 000,00 €	3 500 000,00 €	962 000,00 €
2018-9090 -Habitat privé	60 500,00 €		60 500,00 €	18 000,00 €
2018-9091 -PLU	4 280 000,00 €		4 280 000,00 €	530 000,00 €
2018-9092 -Administration numérique	4 532 538,00 €	510 000,00 €	5 042 538,00 €	1 321 185,00 €
2019-9093 -Travaux épis et digues	3 500 000,00 €		3 500 000,00 €	800 000,00 €
2019-9094 -Requalification ZA du Martray	2 300 000,00 €		2 300 000,00 €	
2019-9095 -Aéroport-Etudes évolutions	300 000,00 €		300 000,00 €	100 000,00 €
2019-9096 -PAVE	300 000,00 €		300 000,00 €	- €
2019-9097 -Etudes DMO	300 000,00 €		300 000,00 €	50 000,00 €
2019-9098 -Théâtre du champ exquis	6 600 000,00 €		6 600 000,00 €	90 000,00 €
2019-9099 -Locaux archives	250 000,00 €		250 000,00 €	35 000,00 €
2019-9100 -Palais des sports	39 500 000,00 €	1 500 000,00 €	41 000 000,00 €	13 000 000,00 €
2019-9101 -Equipements sportifs - Réhabilitation	11 000 000,00 €		11 000 000,00 €	30 000,00 €
2019-9102 -Bibliothèque Sud	4 500 000,00 €		4 500 000,00 €	
2020-9103 -PLH 2020	16 300 000,00 €	1 100 000,00 €	17 400 000,00 €	1 150 000,00 €
2020-9104 -Chaire universitaire	600 000,00 €		600 000,00 €	
2020-9105 -Schéma cyclable	14 400 000,00 €		14 400 000,00 €	3 400 000,00 €
2020-9106 -Parking de l'Espérance	1 770 000,00 €		1 770 000,00 €	200 000,00 €
2020-9107 -Collecte - Acquisitions de matériels	6 292 000,00 €	1 210 000,00 €	7 502 000,00 €	3 185 068,00 €
2021-9108 -Pont de Colombelles	6 670 000,00 €		6 670 000,00 €	1 000 000,00 €
2021-9109 -Requalification signalisation ZA	1 250 000,00 €		1 250 000,00 €	350 000,00 €

2021-9110-Réaménagement ZA anciennes CC	400 000,00 €		400 000,00 €	200 000,00 €
2021-9112-Travaux ZAC MEP	400 000,00 €		400 000,00 €	191 225,00 €
2021-9113-Energie renouvelable	2 100 000,00 €		2 100 000,00 €	200 000,00 €
2021-9114-CRR Réhabilitation	6 700 000,00 €		6 700 000,00 €	300 000,00 €
2021-9115- Gestion terrains GDV - Habitat	450 000,00 €		450 000,00 €	57 500,00 €
2021-9116- Patrimoine économique	2 534 000,00 €		2 534 000,00 €	700 500,00 €
2021-9117- Pluvial et GEMAPI	9 122 360,00 €		9 122 360,00 €	1 015 560,00 €
2021-9118- Entretien du patrimoine bâti	6 940 200,00 €	1 286 900,00 €	8 227 100,00 €	1 670 000,00 €
2021-9119- Parc général - Equipements et matériels	1 062 020,00 €		1 062 020,00 €	274 000,00 €
2021-9120- Transition énergétique	925 000,00 €		925 000,00 €	120 000,00 €
2021-9121- Administration générale - Equipements et matériels	531 500,00 €		531 500,00 €	95 900,00 €
2021-9122- Sports - Equipements établissements	1 280 200,00 €		1 280 200,00 €	255 700,00 €
2021-9123- Culture - Equipements établissements	1 666 518,00 €		1 666 518,00 €	293 700,00 €
2021-9124- Lecture publique	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	30 000,00 €
2021-9125- Bassins d'orage	3 500 000,00 €		3 500 000,00 €	
2021-9127- ENEDIS	1 750 000,00 €		1 750 000,00 €	250 000,00 €
2021-9128- Ouvrages d'art	1 330 000,00 €		1 330 000,00 €	200 000,00 €
2021-9129- Schéma directeur locaux espaces publics	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	650 000,00 €
2021-9130- Signalisation lumineuse	550 000,00 €		550 000,00 €	200 000,00 €
2021-9131- Maison des chercheurs	5 000 000,00 €		5 000 000,00 €	1 000 000,00 €
2021-9132- Ornavik	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €	400 000,00 €
2021-9133- Tourisme - aide immobilière aux entreprises	375 000,00 €		375 000,00 €	75 000,00 €
2022-9134 - Passerelle canal	- €	400 000,00 €	400 000,00 €	100 000,00 €
2022-9135 - CRR Théâtre-bâtiment Langlois		1 605 000,00 €	1 605 000,00 €	50 000,00 €
2022-9136 - Reconstruction aérogare	- €	8 500 000,00 €	8 500 000,00 €	100 000,00 €
2022-9137 - Création d'ombrières sur parking Koenig	- €	4 800 000,00 €	4 800 000,00 €	120 000,00 €
Recettes	41 190 022,21 €	7 893 044,00 €	49 083 066,21 €	20 050 932,00 €
2005-9012-Voiries-ZA transférées travaux	963 303,63 €		963 303,63 €	37 500,00 €
2010-9040 - Infrastructures études	50 000,00 €		50 000,00 €	
2010-9041- Aménagement études	497 646,58 €		497 646,58 €	9 354,00 €
2011-9043-ARE-aides remboursables	1 066 667,00 €		1 066 667,00 €	93 000,00 €
2011-9049-PLH 2011-2016-ACCESSION SOCIALE	180 000,00 €	20 000,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €
2014-9065-Echangeur-Bd des pépinières	310 000,00 €		310 000,00 €	
2015-9066-Modernisation Aéroport-Caen-Carpique	710 000,00 €	1 410 000,00 €	2 120 000,00 €	480 000,00 €
2017-9076-ENSI 3	9 166 000,00 €	607 000,00 €	9 773 000,00 €	2 184 152,00 €
2019-9078-Echangeur de Lion sur Mer	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €	

2017-9079-Gros Matériels	20 000,00 €		20 000,00 €	
2017-9083-Aménagement site côte de Nacre	34 300,00 €		34 300,00 €	
2018-9085-Mises aux normes de l'aéroport	1 625 000,00 €		1 625 000,00 €	562 000,00 €
2018-9086-Boucles cyclopédestres nord littoral	2 215 500,00 €		2 215 500,00 €	920 000,00 €
2018-9089-Nouveau schéma départemental GDV	- €	224 044,00 €	224 044,00 €	224 044,00 €
2018-9090-Habitat privé	- €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
2018-9091-PLU	450 000,00 €	450 000,00 €	900 000,00 €	140 000,00 €
2018-9092-Administration numérique	36 000,00 €		36 000,00 €	
2019-9094-Requalification ZA du Martray	60 000,00 €		60 000,00 €	
2019-9095-Aéroport-Etudes évolutions	60 000,00 €		60 000,00 €	
2019-9100-Palais des sports	14 000 000,00 €	1 000 000,00 €	15 000 000,00 €	12 500 000,00 €
2019-9101-Equipements sportifs - Réhabilitation	569 505,00 €		569 505,00 €	
2019-9102-Bibliothèque Sud	2 025 000,00 €		2 025 000,00 €	
2020-9103-PLH 2020	50 000,00 €		50 000,00 €	5 000,00 €
2020-9105-Schéma cyclable	2 006 000,00 €	1 194 000,00 €	3 200 000,00 €	1 890 482,00 €
2021-9117- Pluvial et GEMAPI	181 600,00 €		181 600,00 €	162 400,00 €
2021-9119- Parc général - Equipements et matériels	6 000,00 €		6 000,00 €	
2021-9120- Transition énergétique	673 000,00 €		673 000,00 €	100 000,00 €
2021-9121- Administration générale - Equipements et matériels	150 000,00 €		150 000,00 €	
2021-9123- Culture - Equipements établissements	152 000,00 €		152 000,00 €	25 000,00 €
2021-9124- Lecture publique	332 500,00 €		332 500,00 €	25 000,00 €
2022-9125- Bassins d'orage	2 100 000,00 €		2 100 000,00 €	
2022-9136 - Reconstruction aérogare	- €	1 770 000,00 €	1 770 000,00 €	265 000,00 €
2022-9137 - Création d'ombrières sur parking Koenig	- €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	360 000,00 €

Récapitulatif des AP des enveloppes de secteurs :

N° et Intitulé de l'AP	Montant de l'AP	Révision de l'AP 2023	Total cumulé	Total CP 2023
Dépenses	99 362 503,13 €	8 426 714,28 €	107 789 217,41 €	16 931 723,00 €
2021-1100 - Secteur CENTRE	46 968 949,61 €	7 447 112,40 €	54 416 062,01 €	7 732 862,00 €
2021-1101 - Secteur CANAL LITTORAL	5 689 270,54 €		5 689 270,54 €	860 000,00 €
2021-1102 - Secteur CCM	5 197 753,06 €	240 000,00	5 437 753,06 €	1 317 694,00 €
2021-1103 - Secteur EST	3 660 380,85 €		3 660 380,85 €	504 000,00 €
2021-1104 - Secteur HEROUVILLE SAINT CLAIR	4 636 029,67 €		4 636 029,67 €	530 000,00 €
2021-1105 - Secteur NORD OUEST	3 638 591,70 €		3 638 591,70 €	600 000,00 €
2021-1106 - Secteur ODON	6 133 732,93 €	364 006,80	6 497 739,73 €	1 036 500,00 €

2021-1107 - Secteur OUEST	5 372 103,05 €		5 372 103,05 €	770 000,00 €
2021-1108 - Secteur PLAINE MER	5 290 870,11 €		5 290 870,11 €	869 000,00 €
2021-1109 - Secteur PLAINE SUD	6 664 614,90 €	225 600,00	6 890 214,90 €	1 245 000,00 €
2021-1110 - Secteur ROTS - THAON	2 233 130,01 €	149 995,08	2 383 125,09 €	826 667,00 €
2021-1111 - Secteur SUD	3 877 076,70 €		3 877 076,70 €	640 000,00 €
Recettes	4 553 686,56 €	7 022 261,90 €	11 575 948,46 €	4 929 446,16 €
2021-1100 - Secteur CENTRE	3 130 195,66 €	6 205 927,00 €	9 336 122,66 €	3 666 360,26 €
2021-1102 - Secteur CCM		200 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €
2021-1103 - Secteur EST	6 217,18 €		6 217,18 €	
2021-1104 - Secteur HEROUVILLE SAINT CLAIR	614 000,00 €		614 000,00 €	307 000,00 €
2021-1105 - Secteur NORD OUEST	4 352,02 €		4 352,02 €	
2021-1106 - Secteur ODON	4 352,02 €	303 339,00 €	307 691,02 €	303 339,00 €
2021-1107 - Secteur OUEST	167 356,87 €		167 356,87 €	96 000,00 €
2021-1108 - Secteur PLAINE MER	384 000,00 €		384 000,00 €	
2021-1109 - Secteur PLAINE SUD		188 000,00 €	188 000,00 €	188 000,00 €
2021-1110 - Secteur ROTS - THAON	238 625,94 €	124 995,90 €	363 621,84 €	268 746,90 €
2021-1111 - Secteur SUD	4 586,87 €		4 586,87 €	

Budget Assainissement :

- **Création** de l'autorisation de programme suivante :

2023-1004 – Etudes et travaux d'assainissement d'un montant total de 39,69 M€ pour permettre la réalisation des études et travaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire de Caen la Mer jusqu'en 2026.

La répartition prévisionnelle des crédits de paiement est la suivante :

	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Total
Dépenses	13 889 900 €	8 600 000 €	8 600 000 €	8 600 000 €	39 689 900 €

- Le tableau ci-dessous récapitule **l'inscription des CP** pour l'année 2023 pour les chapitres d'opérations, 1002 pour la STEP, 1003 pour les travaux de programme annuel et 1004 pour la nouvelle autorisation de programme qui vient remplacer les anciennes AP de travaux distinguant la gestion sous DSP du territoire :

Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP
	AP votée pour mémoire HT	Révision de l'AP 2023	Total cumulé	Total CP 2023
Dépenses	96 557 989,08 €	34 069 900,00 €	130 627 889,08 €	27 517 750,00 €
Travaux hors DSP	38 261 989,13 €		38 261 989,13 €	
Travaux DSP	20 917 199,95 €		20 917 199,95 €	

STEP-Performances	32 100 000,00 €		32 100 000,00 €	11 600 000,00 €
Cycle de l'eau programme annuel	5 278 800,00 €	110 000,00 €	5 388 800,00 €	2 027 850,00 €
Études et travaux		33 959 900,00 €	33 959 900,00 €	13 889 900,00 €
Recettes	21 428 403,12 €	0,00 €	21 428 403,12 €	1 900 000,00 €
Travaux hors DSP	7 509 023,12 €	0,00 €	7 509 023,12 €	0,00 €
Travaux DSP	3 099 380,00 €	0,00 €	3 099 380,00 €	0,00 €
STEP-Performances	10 820 000,00 €	0,00 €	10 820 000,00 €	1 900 000,00 €

Budget Transports :

- **Aucune création de nouvelle autorisation de programme** n'est proposée pour le budget 2023.
- Le tableau ci-dessous récapitule **l'inscription des CP** pour l'année 2023 pour les chapitres d'opérations 2000 pour l'acquisition des bus, 2001 pour le projet TRAMWAY, 2002 station gaz, 2003 Acquisition bus gaz, 2004 Projet TCSP et 2005 Travaux programme annuel :

Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP
	AP votée pour mémoire HT	Révision de l'AP 2023	Total cumulé	Total CP 2023
Dépenses	648 781 996,61 €		648 781 996,61 €	31 970 000,00 €
Projet tram	262 295 778,11 €		262 295 778,11 €	
Bus	14 760 486,50 €		14 760 486,50 €	100 000,00 €
Station gaz	5 400 000,00 €		5 400 000,00 €	500 000,00 €
Acquisition bus gaz	58 000 000,00 €		58 000 000,00 €	5 300 000,00 €
Projet TCSP	302 325 732,00 €		302 325 732,00 €	24 675 000,00 €
Travaux programme annuel	6 000 000,00 €		6 000 000,00 €	1 395 000,00 €
Recettes	141 073 916,71 €	2 000 010,00 €	143 073 926,71 €	8 383 000,00 €
Projet tram	65 873 216,71 €	2 000 010,00 €	67 873 226,71 €	6 410 000,00 €
Station gaz	1 600 000,00 €		1 600 000,00 €	1 600 000,00 €
Acquisition bus gaz	18 810 000,00 €		18 810 000,00 €	
Projet TCSP	54 790 700,00 €		54 790 700,00 €	373 000,00 €

Budget réseaux de chaleur :

- **Aucune création de nouvelle autorisation de programme** n'est proposée pour le budget 2023.
- **Inscription** des CP suivants pour l'année 2023 pour le chapitre d'opération 4000 pour l'extension du réseau de chaleur et le chapitre 4001 pour les extensions à venir :

Montant des AP	Montant des CP
----------------	----------------

Intitulé de l'AP	AP votée pour mémoire HT	Révision de l'AP 2023	Total cumulé	Total CP 2023
Dépenses	14 505 010,00 €	1 962 000,00 €	16 467 010,00 €	7 097 000,00 €
Extension réseaux chaleur	6 660 010,00 €		6 660 010,00 €	110 000,00 €
Réseaux de chaleur urbain	7 845 000,00 €	1 962 000,00 €	9 807 000,00 €	6 987 000,00 €
Recettes	4 672 000,00 €	252 000,00 €	4 924 000,00 €	370 000,00 €
Extension réseaux chaleur	4 672 000,00 €	252 000,00 €	4 924 000,00 €	370 000,00 €
Réseau de chaleur urbain	460 000,00 €	116 000,00 €	576 000,00 €	528 000,00 €

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » en date du 21 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte les modifications des autorisations de programme présentées ainsi que les nouveaux montants des crédits de paiement des autorisations de programme et d'engagement, pour le budget principal, le budget assainissement, le budget transports et le budget réseaux de chaleur.

ACCEpte la création de quatre autorisations de programme en dépenses et en recettes pour deux d'entre elles, ainsi que les montants proposés pour le budget principal.

ACCEpte la création d'une autorisation de programme en dépenses, ainsi que les montants proposés pour le budget assainissement.

DECIDE des inscriptions de crédits de paiement telles que proposées dans les tableaux ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue –

2 contre (Rudy L'ORPHELIN et Alexandra BELDJOUDI)

N°C-2023-03-23/09 : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR L'EXERCICE 2023

Afin d'assurer la qualité financière de notre collectivité, la présente délibération a pour objet de fixer les conditions de constitution des provisions pour risques et charges sur différents budgets de la Communauté Urbaine ainsi que les reprises, si nécessaire.

Ces provisions sont, en comptabilité publique, des provisions dites semi-budgétaires puisqu'elles

seront effectuées sur la seule section de fonctionnement par un mandat de dépenses lors de la mise en œuvre annuelle de la provision et par un titre de recettes au moment de la reprise de la provision une fois arrivée à son échéance.

Cette démarche a l'avantage de financer par anticipation les risques éventuels, évitant des difficultés de financement si le risque venait à se produire. Dans le cas contraire, la provision redevient, à l'année de reprise, une ressource réelle de la section de fonctionnement. La reprise se fait lorsque les non valeurs sont admises. C'est un élément de calcul de la qualité comptable qui permet de respecter la règle de prudence.

Budget principal :

- Le projet de réhabilitation du quartier d'Ifs Plaine Nord-Est a nécessité la création d'un budget annexe en 2010, le projet voté faisant apparaître une nécessité de financement pour équilibrer l'opération d'environ 3M€. Afin d'anticiper ce déficit, s'il s'avère en fin d'opération, il a été acté d'inscrire dès 2016 une provision à hauteur de 0,3 M€ renouvelée sur les exercices suivants jusqu'au solde de l'opération. Ainsi, cette inscription de 0.3 M€ est de nouveau prévue en 2023.
- Dans le cadre du respect de la démarche entreprise pour la mise en place d'un compte financier unique (CFU) et la certification des comptes, il est désormais, nécessaire de procéder à des provisions pour créances douteuses à hauteur de 15 % des créances de plus de deux ans, comptabilisées dans les comptes de la collectivité au 31 décembre. Pour 2023, le montant de la provision s'élève à 90 000 €. La reprise de provision est prévue à hauteur de 35 000 € et se fera lorsque les montants réels des admissions en non valeurs et des créances éteintes seront communiquées.

Budget assainissement :

- Dans le cadre du respect de la démarche entreprise pour la mise en place d'un compte financier unique (CFU) et la certification des comptes, il est, désormais, nécessaire de procéder à des provisions pour créances douteuses à hauteur de 15 % des créances de plus de deux ans comptabilisées dans les comptes de la collectivité au 31 décembre. Pour 2023, le montant de la provision s'élève à 20 000 €. La reprise de provision est prévue à hauteur de 10 000€ et se fera lorsque les montants réels des admissions en non valeurs et des créances éteintes seront communiquées.

Budget SPANC :

- Dans le cadre du respect de la démarche entreprise pour la mise en place d'un compte financier unique (CFU) et la certification des comptes, il est, désormais, nécessaire de procéder à des provisions pour créances douteuses à hauteur de 15 % des créances de plus de deux ans comptabilisées dans les comptes de la collectivité au 31 décembre. Pour 2023, le montant de la provision s'élève à 600 €. La reprise de provision est également prévue à hauteur du même montant, elle se fera lorsque les montants réels des admissions en non valeurs et des créances éteintes seront communiquées.

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » en date du 21 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE, pour l'année 2023, et jusqu'au solde de l'opération, de prévoir sur le budget principal une

provision semi-budgétaire d'un montant de 0,3 M€ par an pour risques et charges au titre du déficit prévisionnel du budget annexe de l'aménagement de la " ZA Ifs Plaine Nord-Est ".

DECIDE, pour l'année 2023, de prévoir sur le budget principal une provision de 90 000 € afin de répondre aux obligations du compte financier unique. Une reprise de provision à hauteur de 35 000 € est également prévue.

DECIDE, pour l'année 2023, de prévoir sur le budget assainissement une provision de 20 000 € afin de répondre aux obligations du compte financier unique. Une reprise de provision à hauteur de 10 000 € est également prévue.

DECIDE, pour l'année 2023, de prévoir sur le budget SPANC une provision de 600 € afin de répondre aux obligations du compte financier unique. Une reprise de provision du même montant est également prévue.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-23/10 : VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, DES TAUX DE TAXES FONCIÈRES, DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DE LA TARIFICATION DE LA PART INCITATIVE DE LA TEOM ET LE PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI - EXERCICE 2023

Pour l'année 2023, il est proposé au conseil communautaire :

- De reconduire l'ensemble des taux des impôts directs locaux votés en 2022 ;
- De reconduire les tarifs de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, instituée en 2020 à titre dérogatoire pour trois ans puis prolongée de 4 années jusqu'en 2026, sur le territoire des communes membres de l'ex-SIDOM de Creully ;
- De voter le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) instaurée par délibération du 29 septembre 2022.

1. Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Il est proposé de reconduire le taux de CFE pour 2023, à savoir **25.71%**.

Il est rappelé qu'à la suite de la création de la communauté urbaine le 1^{er} janvier 2017, le taux de CFE était en cours d'unification progressive sur l'ensemble du territoire intercommunal, pour une durée de 5 ans. La période ayant pris fin en 2021, le taux de CFE est donc uniforme sur tout le territoire.

2. Vote des taux de fiscalité ménages

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation pour les locaux d'habitation affectés à la résidence principale (THRP). Depuis 2021, Les EPCI à fiscalité propre conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et une fraction de TVA nationale leur est reversée chaque année afin d'assurer la compensation intégrale de la perte de produit fiscal.

Pour 2023, il est proposé de reconduire les taux de fiscalité ménages, soit :

	2022	2023
Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.72% (pour mémoire)	8.72%
Taux de foncier bâti	0.958%	0.958%
Taux de foncier non bâti	3.81%	3.81%

Le taux de taxe d'habitation s'applique uniquement sur les résidences secondaires (THRS). La loi de finances pour 2020 avait gelé ce taux au niveau de celui de 2019, jusqu'en 2022 inclus. Ainsi, à compter de 2023, la communauté urbaine retrouve son pouvoir de taux en matière de THRS. Pour 2023, il est proposé de reconduire le taux TH voté en 2019, soit 8,72% pour la THRS.

De même que précédemment, il est rappelé que suite à la création de la communauté urbaine le 1^{er} janvier 2017, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties était en cours d'unification progressive sur l'ensemble du territoire intercommunal, pour une durée de 5 ans. La période ayant pris fin en 2021, le taux de TFPNB est donc uniforme sur tout le territoire.

3. **Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la tarification de la part incitative (TEOMi)**

Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il est proposé de reconduire en 2023 la situation de l'année passée, soit :

- Pour les communes en TEOM :
 - o Taux de **10.74%** sur le périmètre de la zone 1 regroupant les communes bénéficiant de la collecte des déchets verts en porte à porte : Troarn et les communes de l'ex-communauté d'agglomération Caen la mer sauf Mouen, Tourville sur Odon et Verson,
 - o Taux de **9,74%** sur le périmètre de la zone 4 : communes ne bénéficiant pas de la collecte des déchets verts en porte à porte, soit Verson, Tourville sur Odon, Mouen, Grentheville, Bourguébus, Castine-en-Plaine, Le Castelet et Soliers.
- Pour les communes en TEOM/TIEOM :
 - o Taux de **5.36%** sur le périmètre de la zone 2 : communes ne bénéficiant pas de la collecte des déchets verts en porte à porte soit les communes de l'ex-communauté de communes Entre Thue et Mue à l'exception de Cairon,
 - o Taux de **5.91%** sur les deux communes de la zone 3 bénéficiant de la collecte des déchets verts en porte à porte soit Cairon et Thaon.

En parallèle, il est proposé d'appliquer pour la part incitative, les mêmes tarifs que l'année

précédente, soit :

Tarification TIEOM pour 2023	
Montant TIEOM	471 374€
Nombre de litres à facturer	860 000 l
Coût au litre	0,5481€/l
Conteneur "OM" de 80 litres	44,00 €
Conteneur "OM" de 120 litres	66,00 €
Conteneur "OM" de 240 litres	132,00 €
Conteneur "OM" de 340 litres	186,00 €
Conteneur "OM" de 360 litres	197,00 €
Conteneur "OM" de 500 litres	274,00 €
Conteneur "OM" de 660 litres	362,00 €
Conteneur "OM" de 770 litres	422,00 €

Enfin, en application de l'article 1521-III du code général des impôts et suite aux nombreux courriers de diverses entreprises, la communauté urbaine doit statuer individuellement sur les demandes d'exonérations facultatives de TEOM.

Il est proposé au conseil communautaire, comme l'année précédente, de ne pas accorder d'exonérations facultatives de TEOM, afin de préserver une équité de traitement des contribuables face à l'impôt, dans l'attente des décisions prises concernant la mise en place de la redevance spéciale sur le territoire de la communauté urbaine.

4. Vote du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Par délibération en date du 29 septembre 2022, la communauté urbaine a décidé d'instituer la taxe GEMAPI sur son territoire, à compter de l'exercice 2023.

Cette taxe a pour vocation de participer au financement des actions relevant de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- l'aménagement des bassins versants,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, lacs et plans d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des zones humides.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale entre les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises), proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par délibération du conseil communautaire, dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitants au sens de l'article L 2334-2 du CGCT (population au sens DGF).

Sous réserve du respect du plafond ci-dessus, le produit de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de

l'exercice de la compétence GEMAPI définie au I bis de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de **2 520 000€** pour l'année 2023, soit un équivalent d'environ **9€ par habitant** pour une population DGF de 281 480 habitants.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20, L2311-5 et L2334-2

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1522 bis, 1609 nonies C, 1636 B sexies, et 1530 bis

VU l'instruction comptable M57,

VU la délibération du conseil communautaire n°C17-01-29 du 10 janvier 2017 d'institution et de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

VU la délibération du conseil communautaire n°C2020-10-01/20 du 1^{er} octobre 2020 d'institution de zonages de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

VU la délibération du conseil communautaire n° C-2019-12-12/17 relative au rattachement de la commune de Troarn à la communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération du conseil communautaire n° C-2019-09-26/07 du 26 septembre 2019 d'institution et de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la part incitative sur les communes de l'ex-SIDOM de Creully,

VU la délibération conseil communautaire n° C-2022-09-29/33 du 29 septembre 2022 relative à la prolongation de l'expérimentation de la part incitative sur les communes de l'ex-SIDOM de Creully,

VU la délibération du conseil communautaire n° C-2022-09-29/23 du 29 septembre 2022 d'instauration de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

VU le rapport et le projet de budget présentés par le Président,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 21 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE à 25.71% le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2023,

FIXE à 8,72% le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, à **0.958%** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et à **3.81%** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2023,

FIXE à 10.74% le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2023 sur la zone 1, à **5,36%** sur la zone 2, à **5,91%** sur la zone 3 et à **9.74%** sur la zone 4,

FIXE la tarification de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOMI) pour 2023 à **44€** le conteneur de 80 litres, **66€** le conteneur de 120 litres, **132€** le conteneur de 240 litres, **186€** le conteneur de 340 litres, **197€** le conteneur de 360 litres, **274€** le conteneur de 500 litres, **362€** le conteneur de 660 litres et **422€** le conteneur de 770 litres,

FIXE le produit de la taxe GEMAPI à **2 520 000€** pour l'année 2023,

DÉCIDE de ne pas accorder d'exonérations facultatives de TEOM aux entreprises qui solliciteraient la communauté urbaine en ce sens,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue -

1 contre (Lionel MARIE)

N°C-2023-03-23/11 : INSCRIPTION À L'INVENTAIRE COMPTABLE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER DES BIENS MATÉRIELS TRANSFÉRÉS PAR LES COMMUNES D'IFS ET DÉMOUVILLE AU 1ER JANVIER 2017

Depuis le 1er janvier 2017, les compétences en matière de création, aménagement et entretien de la voirie et des espaces verts relèvent de la communauté urbaine Caen la mer.

Le matériel affecté à ces compétences a été transféré à la communauté urbaine par les communes.

Il convient donc d'acter comptablement ce transfert des biens matériels des communes de Ifs et Démouville à la communauté urbaine à compter de sa création au 1^{er} janvier 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du conseil communautaire du 17 janvier 2017 déclarant d'intérêt communautaire de nouvelles compétences dont l'aménagement des espaces communautaires,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 21 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du transfert des biens en pleine propriété par les communes de Ifs et Démouville à la communauté urbaine Caen la mer.

DÉCIDE d'inscrire à l'inventaire comptable de la communauté urbaine les biens précisés dans les procès-verbaux de transfert annexés à la présente délibération.

DÉCIDE de prévoir une régularisation rétroactive des amortissements correspondant à la période du 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-23/12 : PÔLE MÉTROPOLITAIN RÉSEAU OUEST NORMAND - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE AU COMITÉ SYNDICAL

1- HISTORIQUE ET ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole avait été créé en 2015 dans un contexte de réunification de la Basse et de la Haute Normandie pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie mènent ensemble des actions d'intérêt métropolitain et parlent d'une même voix. L'Ouest Normandie a des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine. Afin d'éviter la multiplication des instances et de faciliter le fonctionnement de la structure, il avait été décidé de ne créer qu'un seul syndicat mixte pour gérer le Pôle métropolitain « Socle », regroupant 6 EPCI de la Plaine de Caen et porteur notamment du SCoT Caen-Métropole, et le Pôle métropolitain « Réseau » constitué des trois départements et d'une vingtaine d'EPCI de l'Ouest de la Normandie.

Le Pôle métropolitain Réseau a montré son utilité, notamment pour faire valoir les spécificités du territoire de l'Ouest de la Normandie, et c'est un outil qui a été jugé pertinent, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, de l'application de la Loi Climat & Résilience ou, auparavant, pour les sujets ayant trait à la mobilité. Pour autant, au fil des années, ce mode d'organisation et de fonctionnement a montré qu'il ne paraissait plus pertinent de réunir les membres du Pôle Réseau en même temps que ceux du Socle pour des sujets et des ordres du jour qui concernent parfois plus le Socle et la vie administrative du syndicat que directement le Réseau.

La relance du Pôle Réseau passe par plus de lisibilité, en mobilisant ses membres uniquement sur des sujets Réseau, et par une gestion administrative simplifiée. C'est pourquoi, il a été proposé une organisation complètement différenciée du Pôle Socle. Par ailleurs, pour démontrer l'intérêt que porte Caen la mer à cette coopération avec ses voisins et amis, la Communauté urbaine prévoit de mettre à disposition du Pôle Réseau un collaborateur, ce qui permettra de minorer encore davantage le coût de l'adhésion sollicitée auprès des EPCI membres.

Le Comité syndical de Caen Normandie Métropole a acté à l'unanimité le 1^{er} avril 2022 le lancement de la procédure pour la création d'un nouveau syndicat mixte pour le Pôle Réseau. Les assemblées délibérantes de chacun des EPCI et des trois Départements membres du Pôle Réseau se sont prononcés sur leur intention d'adhérer au futur Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand.

Après les trois mois nécessaires à la consultation des Régions et Départements concernés, le Préfet du Calvados a pris le 26 décembre 2022 un arrêté portant création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand.

2- DÉFINITION

Le Pôle métropolitain, créé par la loi de Réforme des collectivités territoriales (2010), est constitué :

- Par accord entre des EPCI à fiscalité propre en vue d'actions d'intérêt métropolitain. Les conseils départementaux et régionaux peuvent adhérer au Pôle métropolitain.
- Afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Le Pôle métropolitain est un outil de coordination interterritoriale qui apporte :

- Une connaissance approfondie des territoires ;
- Une vision stratégique partagée pour un développement compétitif et solidaire de territoires au bénéfice des habitants ;
- Une capacité à dialoguer avec les territoires voisins.

Ce que le Pôle métropolitain n'est pas :

- Un niveau de collectivité supplémentaire : il s'agit d'un outil souple de coopération entre collectivités ;
- Une obligation de transfert de compétences : le pôle peut agir dans des domaines d'actions reconnus d'intérêt métropolitain, cependant les EPCI – ainsi que les autres membres, tels la Région et les Départements – conservent la plénitude de leurs compétences.

L'ouest de la Normandie se singularise par un véritable réseau de villes moyennes qui par leur rayonnement sur leurs communes proches structurent fortement l'ensemble du territoire. Si les liens entre eux sont parfois limités, ces territoires partagent avec Caen une relation réciproque : l'économie de la ville Siège du Conseil régional de Normandie est largement tournée vers le service aux entreprises et aux habitants des villes moyennes et territoires ruraux des trois départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et a besoin des services environnementaux, notamment alimentaires, et des aménités des territoires ruraux et littoraux et des villes grandes ou moyennes qui les structurent. À cette interdépendance s'ajoutent d'évidents enjeux communs – qui doivent naturellement associer la Région et les Départements compétents en la matière – en termes de développement économique, d'infrastructures et d'équipements, de mobilité et de développement durable des territoires.

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand assure ainsi le dialogue et la coordination :

- Entre les EPCI et les Départements ;
- Avec des partenaires – consulaires, agences de développement, agences d'urbanisme, organisations du tourisme, établissements publics ;
- Avec l'Etat et des collectivités dans le cadre de projets de dimensions métropolitaines.

3- CONSTITUTION

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand est un syndicat mixte ouvert à la carte, composé

d'EPCI et des trois Départements. Son organisation et son mode de fonctionnement, par projets, permettront d'accueillir progressivement les collectivités et les établissements publics souhaitant partager ce projet de territoire.

Il fonctionne selon un programme de travail triennal.

Les membres du pôle métropolitain reconnaissent d'intérêt métropolitain des actions dans les domaines suivants :

- Aménagement durable ;
- Économie, innovation, emplois ;
- Services aux populations ;
- Environnement et cadre de vie ;
- Transition écologique et énergétique ;
- Coopérations interterritoriales et métropolitaines.

4- POUR QUOI FAIRE ?

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand est un outil souple de RÉFLEXION et de LOBBYING pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie parlent plus fort ensemble pour que cette partie de la Normandie ne soit pas oubliée dans l'aménagement du territoire régional, le dessin des infrastructures majeures et l'implantation des équipements structurants. Le rôle du Pôle métropolitain est d'éclairer les élus par des connaissances et des expertises fiables et solides, de porter la voix des territoires, de donner l'impulsion, sur différents sujets, sans prendre de compétence.

Il s'agit également, dans un cadre souple et convivial, d'échanger sur les questionnements communs et de partager expériences et bonnes pratiques afin de faire émerger une culture commune sur les sujets d'aménagement du territoire et de l'espace au sens large.

5- GOUVERNANCE

Les instances du Pôle métropolitain Réseau Ouest normand se compose ainsi :

- Un comité syndical rassemblant l'ensemble des délégués métropolitains, il délibèrera sur le budget et les quelques points administratifs, de manière la plus légère possible.
- Un bureau rassemblant le président et les vice-présidents.
- Ainsi qu'une conférence des exécutifs, structure non statutaire, rassemblant le président de chacun des membres ou son représentant, et invitant tout élu intercommunal chargé des questions à l'ordre du jour. La conférence des exécutifs sera la grande instance d'échange et de prise de décision et de position commune.

Une commission sera créée et, le cas échéant, des groupes de travail thématiques seront mis en place par actions.

6- QUELLES RESSOURCES ?

Les ressources financières du Pôle métropolitain sont composées :

- D'une contribution de base obligatoire minime pour les EPCI qui sera fixée à 0,05 € par habitant DGF, pour le fonctionnement général du syndicat,
- Une contribution forfaitaire pour les Départements
- De contributions optionnelles selon la participation à des actions communes (la participation aux actions sera laissée au libre choix de chaque EPCI et de chaque Département).

L'organisation du pôle métropolitain consiste en des moyens resserrés, concentrés sur les missions d'animation, de diffusion d'informations et de coordination. Elle pourra s'appuyer, par convention et selon les besoins identifiés, par la mise à disposition d'agents. La Communauté Urbaine Caen la mer prévoit de mettre gracieusement à disposition du Pôle un collaborateur à temps plein.

7- Les membres du Réseau Ouest Normand et nombre de représentants

EPCI	Population	Elus titulaires au comité syndical	Elus suppléants au comité syndical
CU CAEN LA MER	270 255	10	10
CC VAL ES DUNE	18 560	1	1
CC CINGAL SUISSE NORMANDE	24 516	1	1
CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	25 690	1	1
CC CŒUR DE NACRE	23 726	1	1
CC PAYS DE FALAISE	27 724	1	1
CC NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	31 212	2	2
CC COUTANCES MER ET BOCAGE	47 784	2	2
CA MONT ST MICHEL NORMANDIE	87 613	3	3
CA SAINT-LO AGGLO	76 116	3	3
CC DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO	15 827	1	1
CC BAYEUX INTERCOM	29 715	1	1
CA FLERS AGGLO	53 555	2	2
CC GRANVILLE TERRE ET MER	44 328	2	2
CC VILLEDIEU INTERCOM	15 646	1	1
CC BAIE DU COTENTIN	23 027	1	1
CU ALENCON	56 001	2	2
CC TERRE D'AUGE	19 174	1	1
CC PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE	27 125	1	1
CA LE COTENTIN	178 600	5	5
CA LISIEUX NORMANDIE	73 252	3	3
CC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	46 362	2	2
CC ISIGNY OMAHA INTERCOM	26 543	1	1
CC ARGENTAN INTERCOM	33 409	2	2
CDC PRÉ-BOCAGE INTERCOM	24 732	1	1
CDC CÔTE OUEST CENTRE MANCHE	21 931	1	1
CD CALVADOS		2	2
CD ORNE		2	2
CD MANCHE		2	2

Compte tenu de la création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand par arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 auquel la communauté urbaine Caen la mer est adhérente, il convient donc de procéder à la désignation de 10 élus titulaires et 10 élus suppléant au sein du comité syndical.

A noter que les titulaires et suppléants désignés au Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand peuvent être choisis parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux non communautaires des communes membres de la communauté urbaine.

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 30 juin 2022 émettant un avis favorable à la création d'un Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand et approuvant l'adhésion de la communauté urbaine et le projet de statuts,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 portant création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,

VU les statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 17 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations,

DÉCIDE de désigner pour représenter la communauté urbaine au sein du comité syndical de pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, les délégués titulaires et suppléants suivants :

PÔLE METROPOLITAIN RESEAU OUEST NORMAND – REPRESENTANTS AU COMITÉ SYNDICAL	
Titulaires	Suppléants
Joël BRUNEAU	Aristide OLIVIER
Sonia de la PROVÔTÉ	Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON
Nicolas JOYAU	Ludwig WILLAUME
Dominique GOUTTE	Erwann BERNET
Florence BOUCHARD	Pascale BOURSIN
Béatrice TURBATTE	Patrick LECAPLAIN
Clémentine LE MARREC	Marc POTTIER
Florence BOULAY	Annie ANNE
Ghislaine RIBALTA	Léonie ANGOT-HASTAIN
Pierre SCHMIT	Sébastien FRANÇOIS

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-23/13 : ESAM-C² - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE CAEN LA MER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'ESAM Caen/Cherbourg regroupe, dans un souci de cohérence, des enseignements artistiques en arts plastiques à l'échelon régional sur ses sites de Caen et de Cherbourg en Cotentin.

L'ESAM Caen/Cherbourg a le statut d'établissement public de coopération culturelle (EPCC) auquel participent la commune de Cherbourg en Cotentin, la communauté urbaine Caen la mer, l'Etat (Ministère de la Culture) et la Région Normandie.

L'ESAM offre aux étudiants la possibilité de préparer :

Sur le site de Caen :

Un premier cycle conférant le grade de Licence :

- Diplôme National d'Art (DNA) option Art
- Diplôme National d'Art (DNA) option Design graphique

Un second cycle conférant le grade de Master :

- DNSEP Option Art mention Art
- DNSEP Option Design mention Editions

Un troisième cycle :

- Doctorat Recherche en Art, Design et Architecture en Normandie (RADIAN) porté par l'ESAM Caen/Cherbourg, l'Ecole supérieure d'art et design Le Havre-Rouen (ESADHar), l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Normandie et l'école doctorale 558 « Histoire, Mémoire, Patrimoine, Langage » au sein de la Communauté d'Universités et d'Etablissements Normandie-Université (ComUE).

Sur le site de Cherbourg :

Une classe publique préparatoire aux concours d'entrée des écoles supérieures d'art

Un second cycle conférant le grade de Master :

- DNSEP Option Art mention Cherbourg

Parallèlement l'établissement propose sur les deux sites des ateliers hebdomadaires d'initiation aux arts plastiques au grand public (enfants, adolescents et adultes) ainsi que des stages pendant les vacances scolaires. L'ESAM Caen/Cherbourg propose également chaque année, en partenariat avec la Direction académique des services de l'Education Nationale du Calvados, à une trentaine de classes de CM1-CM2 de la communauté urbaine Caen la mer une première sensibilisation aux pratiques artistiques.

L'ESAM, en partenariat avec différents acteurs institutionnels et associatifs, mène des actions de sensibilisation aux arts plastiques en direction de publics spécifiques (IME, dispositif Culture/Justice, Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille du Calvados, France Terre d'Asile).

Enfin, l'ESAM Caen/Cherbourg articule son projet pédagogique avec des partenaires culturels, dans l'objectif d'ouvrir la création contemporaine à tous, et de faire connaître et comprendre les enjeux de la création, en garantissant d'étroites relations avec les pratiques pédagogiques et les productions scientifiques de l'établissement.

Le conseil d'administration est composé de 21 membres répartis en deux collèges, le premier collège étant composé de 13 représentants des membres fondateurs soit 7 représentants de la communauté urbaine Caen la mer, les 6 représentants restant se répartissant ainsi : 3 pour la ville

de Cherbourg en Cotentin, 2 pour l'Etat et 1 pour la Région.

Pour chacun des membres du conseil d'administration, un suppléant est désigné ou élu selon les mêmes modalités que le membre titulaire et pour la même durée. En l'absence de son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance. Cette recomposition permet de renforcer la présence du personnel de l'école au sein du conseil d'administration.

Compte tenu de la démission présentée par madame Clémentine LE MARREC afin de ne plus siéger au conseil d'administration de l'ESAM Caen/Cherbourg en tant que membre titulaire représentant la communauté urbaine, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,

VU la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 approuvant les statuts de l'ESAM-C²,

VU les délibérations du conseil communautaire du 16 juillet 2020 et du 15 décembre 2022 portant désignation des représentants de la communauté urbaine au sein du conseil d'administration de l'ESAM C²,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 21 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation,

DÉSIGNE Mme Elodie CAPLIER comme représentant titulaire de la communauté urbaine pour siéger au conseil d'administration de ESAM-C².

PRÉCISE que les représentants titulaires et suppléants de la communauté urbaine au sein du conseil d'administration de l'ESAM-C² sont les suivant :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Romain BAIL	M. Ludwig WILLAUME
Mme Elodie CAPLIER	Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR
Mme Ghislaine RIBALTA	Mme Véronique DEBELLE
M. Pierre SCHMIT	M. Yves REGNIER
Mme Virginie AVICE	Mme Emilie ROCHEFORT
M. Marc POTTIER	M. Sébastien FRANCOIS
Mme Agnès DOLHEM	M. Dominique GOUTTE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-23/14 : CAEN NORMANDIE DÉVELOPPEMENT - MODIFICATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Caen Normandie Développement est administrée par un conseil d'administration de 28 membres, y compris le président.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, il doit être procédé à la désignation d'un nouvel administrateur, dans les conditions fixées par l'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour la durée du mandat du poste d'administrateur devenu vacant restant à courir.

Conformément à l'article L.2221-10, c'est au conseil communautaire qu'il appartient de désigner, sur proposition du Président de la communauté urbaine, les membres du conseil d'administration.

Désignée membre du conseil d'administration par délibération du 16 juillet 2020, madame Clémentine LE MARREC a fait part de son souhait de démissionner. Il convient donc de la remplacer en qualité d'élu communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 et L.2221-10,

VU les délibérations du conseil communautaire du 16 juillet 2020 et du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des administrateurs de Caen Normandie Développement,

VU les statuts de Caen Normandie Développement,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 15 mars 2023,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Clémentine LE MARREC du conseil d'administration de Caen Normandie Développement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

DÉSIGNE au sein du conseil d'administration de Caen Normandie Développement :

- **Administrateur désigné en qualité d'élu communautaire**
 - Madame Béatrice GUIGUES

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-23/15 : SDEC - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE AU COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SDEC Energie,

VU la délibération C-2020-07-16/62 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 désignant les représentants de Caen la mer au sein du SDEC,

CONSIDÉRANT la démission du comité syndical du SDEC de Monsieur Jean-Pierre DUBAS, conseiller municipal de Cambes-en-Plaine, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 21 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DÉSIGNE Monsieur Alain DOUARD (Cambes-en-Plaine) pour représenter la communauté urbaine Caen la mer au sein du SDEC Energie,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-23/16 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Les commissions thématiques sont chargées d'étudier et de donner leur avis sur les dossiers du ressort de leur compétence qui doivent être présentés en bureau communautaire ou en conseil communautaire. Elles ont un caractère consultatif et un rôle de proposition.

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, 9 commissions thématiques permanentes ont été créées par le conseil communautaire :

- Mobilités,
- Transition écologique et environnement,
- Aménagement et urbanisme réglementaire,
- Habitat et gens du voyage,
- Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche,
- Administration générale, ressources humaines et finances,
- Espace public : voirie, espaces verts et littoral,

- Cycle de l'eau et GEMAPI,
- Culture et sport.

Conformément aux articles 7 et 8 du règlement intérieur de la communauté urbaine, il appartient au conseil communautaire de désigner les conseillers communautaires qui ne sont pas membres du bureau pour participer aux commissions.

Monsieur Mickaël MARIE, suite à sa démission du bureau communautaire, n'est plus membre de droit de l'ensemble des commissions thématiques. Ce dernier ayant émis le souhait de siéger dans la commission « Transition écologique et environnement », il convient de le désigner membre de celle-ci.

VU la délibération du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020 portant création des commissions thématique de la communauté urbaine,

VU les articles 7 et 8 du règlement intérieur,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finance » en date du 21 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret pour cette désignation,

DÉSIGNE Monsieur Mickaël MARIE en tant que membre de la commission « Transition écologique et environnement »,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-23/17 : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE CAEN LA MER AU 1ER JUIN 2023

Selon l'article Article L313-1 CGFP : « « Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. ».

Le tableau des emplois permanents arrêté au 1er septembre 2021 a été adopté lors de la séance

du conseil communautaire du 18 novembre 2021 et a connu des modifications.

Il vous est proposé de le modifier notamment au regard du bon fonctionnement des services, des changements d'organisation, des commissions administratives paritaires et des réussites aux concours.

Le tableau des emplois permanents annexé présente par filière et catégorie les emplois budgétaires anciens et nouveaux pourvus et en équivalent temps plein. Il est arrêté à la date du 1^{er} juin 2023 sur la base des modifications intervenues du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} juin 2023.

1. Transformations d'emplois nécessaires au bon fonctionnement des services

Des transformations d'emplois s'avèrent nécessaires au regard des besoins de l'organisation, de la mobilisation des compétences détenues en interne et des recrutements :

Un emploi nécessite d'être transformé

- N° 43 : adjoint administratif principal 1^{ère} classe en adjoint du patrimoine à la direction de la culture

Un emploi nécessite d'être transformé pour la création d'un nouveau poste de chargé de mission foncier

- N° 920 : de directeur en attaché à la direction des affaires foncières et de l'information

➤ Direction des bâtiments :

- 18 emplois nécessitent d'être transformés

N° emploi	Ancien grade	Nouveau grade
752	Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur principal
890 et 906	Ingénieur principal	Ingénieur
1159	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien
578	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe
1158	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Technicien
1164 et 1170	Agent de maitrise principal	Agent de maitrise
1185, 1187 et 1195	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique
1203, 1219 et 1226	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	
910	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif
896	Agent de maitrise principal	Technicien (recotations financées par suppression du poste 895)*
897	Agent de maitrise	
1148	Adjoint technique	Agent de maitrise

➤ Direction du cycle de l'eau :

- 11 emplois nécessitent d'être transformés

N° emploi	Ancien grade	Nouveau grade
-----------	--------------	---------------

1993	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Technicien principal 2 ^{ème} classe
768, 2228	Technicien	
731	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe
811	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien
840	Ingénieur	Ingénieur principal
838	Ingénieur principal	Ingénieur
573	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maitrise
613	Agent de maitrise principal	Technicien
810	Agent de maitrise	
2012(utilisation ancien support budgétaire vacant depuis 2020)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur

➤ Direction de la collecte, de la propreté urbaine et du parc matériel :

- 18 emplois nécessitent d'être transformés

N° emploi	Ancien grade	Nouveau grade
1602	Agent de maitrise principal	Agent de maitrise
487, 660	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
1309 et 1505		Adjoint technique
673, 1444, 1498 et 1535	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique
1443, 1487		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
547, 674	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1405		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
1267	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif
562, 835 et 1568	Agent de maitrise principal	Adjoint technique

➤ Direction des espaces verts, du paysage et de la biodiversité :

- 18 emplois nécessitent d'être transformés

N° emploi	Ancien grade	Nouveau grade
1647	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Technicien
1648	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe
1598	Agent de maitrise principal	Agent de maitrise
1604		Adjoint technique
1290, 1306, 1313, 1318, 1330 et 1827	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique
1502	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1444, 1449, 1529 et 1687	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique
1569	Agent de maitrise principal	Technicien

1265	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Rédacteur
2140	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise

➤ Direction générale adjointe des espaces publics, patrimoine, mobilités durables : 1 emploi nécessite d'être transformé :

- N° 47 de rédacteur en attaché

➤ Direction de la culture :

- 30 emplois nécessitent d'être transformés :

N° emploi	Ancien grade	Nouveau grade
275, 297, 304, 315, 363 et 647	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Professeur d'enseignement artistique de classe normale
271		Directeur d'enseignement artistique 2 ^{ème} catégorie
290	Professeur d'enseignement artistique de classe normale À 75 %	Rédacteur à 100 %
280	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à 100 %	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 50 %
289	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à 37,50%	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à 50%

678	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 46,87 %	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 30 %
292	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 100 %	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 50 %
309	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe
344	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à 80 %	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à 100 %
1911	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à 40 %	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à 50 %
1912	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 30%	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 35%
2215	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 42,50 %	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 62,50 %
136	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe
165		Assistant de conservation
106		Assistant de conservation

	principal 2ème classe	
2150	Assistant de conservation principal 1ère classe à 83.50%	Assistant de conservation à 100 %
82	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Adjoint du patrimoine
393	Technicien principal 2ème classe	Technicien
56	Adjoint administratif principal 2ème classe	Rédacteur principal 2ème classe
384	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe
56	Adjoint administratif principal 1ère classe	Rédacteur
199	Assistant de conservation	Bibliothécaire
117 et 128	Assistant de conservation principal 2ème classe	Adjoint du patrimoine

➤ Direction de la maintenance et exploitation de l'espace public :

- 45 emplois nécessitent d'être transformés :

N° emploi	Ancien grade	Nouveau grade
1701, 1779 et 1965	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe
2154	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe
1505, 1686, 1804, 1827, 1963, 1971, 2046, 2060 et 2183	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique
1687, 1769, 1966, 2027	Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique
1935	Adjoint technique à 50 %	Adjoint technique à 100 %
2088	Adjoint administratif 1ère classe	Adjoint administratif
1980	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
1832		Adjoint technique
2043	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise
1913	Rédacteur principal 1ère classe	Attaché
1652	Technicien	Ingénieur
1723	Technicien principal 2ème classe	Technicien
1755	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique
1766, 1834 et 1849	Technicien	Technicien principal 2ème classe
2018	Ingénieur principal	Ingénieur
2096	Ingénieur hors classe	Ingénieur principal
1652	Technicien principal 1ère classe	Ingénieur
1913	Rédacteur principal 1ère classe	Attaché
1414, 1839 et 1929	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de maîtrise
1758	Adjoint technique principal 1ère classe	
1823	classe (CST du 2/09/2022)	
1975	Adjoint technique	

1743	Agent de maîtrise	Technicien principal 2 ^{ème} classe
1973		Technicien
1947	Agent de maîtrise principal	Technicien
1846	Agent de maîtrise	Adjoint technique
1832	Agent de maîtrise principal	
1857	Technicien principal 1 ^{ère} classe	

➤ Direction des ressources humaines :

- 8 emplois nécessitent d'être transformés

N° emploi	Ancien grade	Nouveau grade
38	Attaché hors classe	Attaché
1017	Attaché principal	
37	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif
779 et 1030	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	
259 et 2082	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur
2114	Adjoint administratif	Rédacteur

- Direction du développement des relations citoyennes et des moyens logistiques : 3 emplois nécessitent d'être transformés

N° emploi	Ancien grade	Nouveau grade
32	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif
375	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
947	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur

- Direction du développement économique, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire : 2 emplois nécessitent d'être transformés

N° emploi	Ancien grade	Nouveau grade
725	Attaché	Attaché principal
1135	Ingénieur principal	Attaché

- Direction des sports : 8 emplois nécessitent d'être transformés

N° emploi	Ancien grade	Nouveau grade
2178	Directeur	Attaché principal
496	Educateur des APS principal	

	2ème classe	Educatrice des APS
429 et 478	Educatrice des APS principal 1ère classe	
468	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique
472 et 501	Adjoint technique principal 1ère classe	
2177 CST du 02/03/2023	Rédacteur principal 1ère classe	Technicien

➤ Direction des systèmes d'information : 4 emplois nécessitent d'être transformés

N° emploi	Ancien grade	Nouveau grade
846 et 862	Ingénieur principal	Ingénieur
851	Ingénieur	Ingénieur principal
1248	Technicien	Technicien principal 2ème classe

➤ Direction de la mobilité :

- 2 emplois nécessitent d'être transformés

N° emploi	Ancien grade	Nouveau grade
931	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe
924	Rédacteur	Adjoint administratif

➤ Direction de la maîtrise d'ouvrage :

- 2 emplois nécessitent d'être transformés

N° emploi	Ancien grade	Nouveau grade
1631	Ingénieur principal	Ingénieur
1582	Agent de maîtrise principal	Technicien

➤ Direction des assemblées : 1 emploi nécessite d'être transformé

N° emploi	Ancien grade	Nouveau grade
9	Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur

➤ Direction de l'urbanisme : 1 emploi nécessite d'être transformé

N° emploi	Ancien grade	Nouveau grade
1094	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe

➤ Direction générale des services : 1 emploi nécessite d'être transformé: (CT du 17/06/2022)

N° emploi	Ancien cadre d'emplois et ancien grade	Nouveau cadre d'emplois et nouveau grade
47	Rédacteur principal 1ère classe	Attaché

➤ Direction de la santé, des risques et de la salubrité : 1 emploi nécessite d'être transformé

N° emploi	Ancien grade	Nouveau grade
574	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique

- Direction des ressources juridiques et de la commande publique : 1 emploi nécessite d'être transformé

N° emploi	Ancien grade	Nouveau grade
1059	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif

- Direction de l'accompagnement aux changements d'organisation : 1 emploi nécessite d'être transformé

N° emploi	Ancien cadre d'emplois et ancien grade	Nouveau cadre d'emplois et nouveau grade
1046	Attaché	Ingénieur

2. Transformations d'emplois liées aux résultats des tableaux d'avancements 2021 et 2022

Au regard de ces éléments, il est demandé la transformation des emplois suivants :

Filière administrative :

- N° 34 de directeur en attaché hors classe
- N° 10, 528, 698, 1087, 1105 et 1660 d'attaché en attaché principal
- N° 782, 1069 et 2081 de rédacteur en rédacteur principal 2^{ème} classe
- N° 2169 de rédacteur principal 2^{ème} classe en rédacteur principal 1^{ère} classe
 - N° 391, 440, 466, 518, 534, 535, 720, 739, 882, 899, 946, 1007, 1025, 1050, 1258, 1274, 1275, 1596, 1821 et 1881 d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - N° 522, 1036, 1077 et 1271 d'adjoint administratif en adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - N° 1047 de rédacteur principal 2^{ème} classe en attaché

Filière technique :

- N° 533, 1132 et 1154 d'ingénieur en ingénieur principal
- N° 511, 585, 607, 769, 837, 861, 905, 1140, 1601, 1860, 2123 et 2151 de technicien principal 2^{ème} classe en technicien principal 1^{ère} classe
- N° 451, 601, 1914 et 2020 de technicien en technicien principal 2^{ème} classe

- N°1143 d'ingénieur principal en ingénieur hors classe
- N° 69, 171, 188, 365, 377, 417, 423, 450, 454, 506, 507, 543, 560, 566, 568, 582, 667, 773, 808, 817, 820, 829, 869, 945, 948, 950, 951, 953, 959, 963, 964, 967, 969, 985, 986, 1189, 1228, 1230, 1233, 1284, 1289, 1294, 1297, 1301, 1305, 1314, 1315, 1321, 1322, 1328, 1337, 1342, 1353, 1356, 1360, 1374, 1391, 1395, 1478, 1665, 1669, 1671, 1673, 1676, 1680, 1685, 1694, 1700, 1703, 1707, 1724, 1728, 1759, 1773, 1782, 1786, 1790, 1810, 1822, 1825, 1833, 1856, 1858, 1866, 1870, 1874, 1887, 1898, 1899, 1901, 1902, 1908, 1927, 1933, 1951, 1959, 1972, 1974, 1985, 1988 et 2073 d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 365, 418, 801, 817, 828, 829, 981, 1347, 1355, 1381, 1409, 1731, 1741 et 1972 d'adjoint technique en adjoint technique principal 2^{ème} classe
- N° 789, 1178, 1456, 1545, 1562, 1567, 1709, 1781, 1859, 1880, 1947 d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal

Filière culturelle :

- N° 92 d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe en assistant de conservation
- N° 174 de bibliothécaire en bibliothécaire principal
- N° 740 de conservateur des bibliothèques en conservateur des bibliothèques en chef
- N° 273 et 323 de professeur d'enseignement artistique de classe normale en professeur d'enseignement artistique hors classe
- N° 91, 93, 110, 131, 184 et 383 d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe en adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- N° 150 d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe en assistant de conservation

Filière sportive :

- N° 431 d'éducateur des APS en éducateur des APS principal 2^{ème} classe
- N° 434, 498 et 766 d'éducateur des APS principal 2^{ème} classe en éducateur des APS principal 1^{ère} classe

3. Transformations d'emplois liées aux listes d'aptitude 2022 au titre de l'examen professionnel

N° emploi	Ancien cadre d'emplois et ancien grade	Nouveau cadre d'emplois et nouveau grade
1143	Ingénieur hors classe	Ingénieur en chef

4. Modifications liées aux réussites aux concours

Au regard de ces éléments, il est demandé la transformation des emplois suivants :

- Direction de l'urbanisme : deux emplois nécessitent d'être transformés :
 - N° 1113 d'adjoint administratif territorial en technicien
 - N° 1090 de technicien en technicien principal 2^{ème} classe
- Direction de la culture : deux emplois nécessitent d'être transformés :
 - N° 89 d'adjoint du patrimoine en adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
 - N° 99 d'adjoint technique en adjoint du patrimoine 2^{ème} classe
- Direction des ressources humaines : un emploi nécessite d'être transformé :
 - N° 1037 d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe en technicien
- Direction des bâtiments : un emploi nécessite d'être transformé :
 - N° 688 de technicien en technicien principal 2^{ème} classe
- Direction de la maintenance et exploitation de l'espace public : un emploi nécessite d'être transformé :
 - N° 1653 de technicien en technicien principal 2^{ème} classe
- Direction des systèmes d'information : un emploi nécessite d'être transformé :
 - N° 915 de technicien en technicien principal 2^{ème} classe
- Direction des sports : un emploi nécessite d'être transformé :
 - N° 476 de rédacteur en rédacteur principal 2^{ème} classe
- Direction des ressources juridiques et commande publique : un emploi nécessite d'être transformé :
 - N° 234 de rédacteur territorial en rédacteur principal 2^{ème} classe

5. Créations d'emplois

Pour le bon fonctionnement des services : la création de 57 emplois est nécessaire

N° emploi	Direction concernée	Intitulé emploi	Cat	Cadre d'emplois	Grades	Quotité emploi créé	DATE DE CREATION
2214	Habitat	Directeur de de l'OFS – Chargé de mission habitat	A	Attaché territorial	ATTACHE TERRITORIAL	35/35	A la date de la délibération
2216	Développement durable transition énergétique et prévention des risques	Gestionnaire comptable juridique et administratif	B	Rédacteur	Rédacteur Rédacteur ppal 2e classe Rédacteur ppal 1e classe	35/35	A la date de la délibération
2222	Maintenance et de l'exploitation de l'espace public	Chargé de réalisation des travaux de voirie et d'espaces publics	B	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	35/35	A la date de la délibération
2224	Maintenance et de l'exploitation de l'espace public	Agent d'exploitation du domaine public	C	Adjoint technique	Adjoint technique	35/35	A la date de la délibération

2225	Maintenance et de l'exploitation de l'espace public	Agent d'entretien des espaces verts et propreté	C	Adjoint technique	Adjoint technique	35/35	A la date de la délibération
2259	Maintenance et de l'exploitation de l'espace public	Agent d'entretien de la voirie- maçon paveur	C	Adjoint technique	Adjoint technique	35/35	A la date de la délibération
2266	Maintenance et de l'exploitation de l'espace public	Agent d'entretien voirie et émulsionneur	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35/35	A la date de la délibération
2260	Maintenance et de l'exploitation de l'espace public	Agent de voirie	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35/35	A la date de la délibération
2262	Maintenance et de l'exploitation de l'espace public	Agent de voirie	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35/35	A la date de la délibération
2261	Maintenance et de l'exploitation de l'espace public	Agent de voirie	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	35/35	A la date de la délibération
2265	Maintenance et de l'exploitation de l'espace public	Agent de propreté urbaine	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35/35	A la date de la délibération
2245	Maintenance et de l'exploitation de l'espace public	Agent d'exploitation du domaine public	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35/35	A la date de la délibération
2275	Maintenance et de l'exploitation de l'espace public	AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème cl Adjoint technique principal 1ère cl	35/35	A la date de la délibération
2288	Maintenance et de l'exploitation de l'espace public	CHARGE DE LA PROGRAMMATION, DE LA COORDINATION ET DU SUIVI OPERATIONNEL DES TRAVAUX SUR ODON	B	TECHNICIEN	Technicien Technicien principal 1ère cl Technicien principal 2ème cl	35/35	A la date de la délibération
2286	Maintenance et de l'exploitation de l'espace public	Directeur Adoint Maintenance et de l'exploitation de l'espace public	A	Ingénieur	Ingénieur Ingénieur Principal	35/35	A la date de la délibération
2223	Projet tramway	Chargé de suivi du projet tramway	B	Technicien	Technicien ppal 1e classe	35/35	A la date de la délibération
2227	Direction Générale des services	Agent d'accueil de la maison de la justice et du droit	B	Rédacteur	Rédacteur	35/35	A la date de la délibération
2247	Systèmes d'information	Technicien de maintien en conditions opérationnelles des progiciels	B	Technicien	Technicien	35/35	A la date de la délibération
2271	Systèmes d'information	Technicien de maintien en conditions opérationnelles des progiciels	B	Technicien	Technicien Technicien principal 1ère classe Technicien principal 2ème classe	35/35	A la date de la délibération
2248	Systèmes d'information	Administrateur système - chargé de projet	A	Ingénieur	Ingénieur Ingénieur Principal	35/35	A la date de la délibération
2252	Développement durable transition énergétique et prévention des risques	Econome de flux - conseiller énergie partagée	B	Technicien	Technicien	35/35	A la date de la délibération
2253	Développement durable transition énergétique et prévention des risques	Econome de flux - conseiller énergie partagée	B	Technicien	Technicien	35/35	A la date de la délibération

2254	Développement durable transition énergétique et prévention des risques	Chargé de développement des réseaux de chaleurs urbains	A	Ingénieur	Ingénieur Principal	35/35	A la date de la délibération
2256	Maitrise d'ouvrage	Assistant comptable et administratif	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	35/35	A la date de la délibération
9000 (poste de tuilage)	Maitrise d'ouvrage	Conducteur d'opérations en aménagement d'espaces publics	A	Ingénieur	Ingénieur Ingénieur Principal	35/35	A la date de la délibération
2257	Généraliste adjointe développement et aménagement	Médiateur culturel projet Normandisplay	A	Attaché territorial	Attaché	35/35	A la date de la délibération
2213	Culture	Professeur de formation musicale et chorale 1 ^{er} cycle	B	Assistant Territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	à temps non complet (75 %)	A la date de la délibération
2215	Culture	Professeur de chant	B	Assistant Territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	à temps non complet (62,5 %)	A la date de la délibération
2250	Culture	Coordinateur pédagogique	A	Professeurs Territoriaux d'enseignement artistique	Professeur artistique de classe normale	à temps non complet (50%)	A la date de la délibération
2258	Culture	Professeur chant choral et formation musicale	B	Assistant Territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	20/20	A la date de la délibération
2251	Ressources juridiques et de la commande publique	Chargé de projets marchés publics	A	Attaché territorial	Attaché /Attaché principal	35/35	A la date de la délibération
2246	Affaires foncières et de l'information géographique	Technicien SIG, administrateur de données - cartographe	B	Technicien	Technicien	35/35	A la date de la délibération
2255	Infrastructures	Chef de projet infrastructures et aménagement	A	Ingénieur	Ingénieur	35/35	A la date de la délibération
2263	Adjointe du cabinet	Chargé de communication projet tramway	A	Attaché territorial	Attaché	35/35	A la date de la délibération
2264	Collecte, de la propreté urbaine et du parc matériel	Coordinateur des moyens matériels	B	Technicien	Technicien	35/35	A la date de la délibération
9001 (poste de tuilage)	Collecte, de la propreté urbaine et du parc matériel	Assistant technique et administratif,	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35	A la date de la délibération
2267	Maintenance et de l'exploitation de l'espace public	Dessinateur Projeteur	C	Agent de maitrise	Agent de maitrise	35/35	A la date de la délibération
2268	Espaces verts, du paysage et de la biodiversité	Chef d'équipe mobilier urbain	C	Agent de maitrise	Agent de maitrise	35/35	A la date de la délibération
2269	Bâtiments	Administrateur fonctionnel ASTECH	B	Technicien	Technicien Technicien principal 1ère classe Technicien principal	35/35	01/04/2023

					2ème classe		
2270	Bâtiments	Chargé d'opérations de maintenance du patrimoine bâti	B	Technicien	Technicien Technicien principal 1ère classe Technicien principal 2ème classe	35/35	01/04/2023
T9002 (poste de tuilage)	Bâtiments	Maintenance et développeur de la gestion technique des bâtiments	B	Technicien	Technicien Technicien principal 1ère classe Technicien principal 2ème classe	35/35	A la date de la délibération
2272	DGAR	Délégué à la protection des données	A	Attaché territorial / Ingénieur territorial	Attaché principal Ingénieur/ Ingénieur Principal	35/35	A la date de la délibération
2273	Cycle de l'eau	Chargé de projet gestion des données exploitation	A	Ingénieur	Ingénieur Ingénieur Principal	35/35	A la date de la délibération
2228	Cycle de l'eau	Chargé du suivi des rejets d'eaux usées non domestiques	B	Technicien	Technicien principal 2ème classe	35/35	A la date de la délibération
2229	Cycle de l'eau	Instructeur des documents d'urbanisme	B	Technicien	Technicien	35/35	A la date de la délibération
2244	Cycle de l'eau	Technicien bassin versant (poste financé à 50 % par l'agence de l'eau)	B	Technicien	Technicien	35/35	A la date de la délibération
2274	Sports	Adjoint au chef de service	A	Attaché territorial	Attaché/ Attaché principal	35/35	01/06/2023
2276	Sports	Agent d'installations sportives	C	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 1ère cl Adjoint technique principal 2ème cl	35/35	01/06/2023
2277	Sports	Agent d'installations sportives	C	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 1ère cl Adjoint technique principal 2ème cl	35/35	01/06/2023
2278	Sports	Agent d'installations sportives	C	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 1ère cl Adjoint technique principal 2ème cl	35/35	01/06/2023
2279	Sports	Agent d'installations sportives	C	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 1ère cl Adjoint technique principal 2ème cl	35/35	01/06/2023
2280	Sports	Directeur adjoint et chef du service évènementiel	A	Attaché territorial	Attaché /Attaché principal	35/35	01/06/2023
2281	Sports	Chef de service	A	Attaché territorial	Attaché /Attaché principal	35/35	01/06/2023
2282	Sports	Agent de maintenance et magasinier	C	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 1ère cl Adjoint technique principal 2ème cl	35/35	01/06/2023

2283	Sports	Agent d'installations sportives	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère cl Adjoint technique principal 2ème cl	35/35	01/06/2023
2284	Sports	Agent d'installations sportives	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35/35	01/06/2023
2285	Sports	Agent d'installations sportives	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35/35	01/06/2023

6. Suppressions d'emplois

Pour le bon fonctionnement des services : la suppression de 17 emplois est nécessaire

N° emploi	Direction concernée	Intitulé emploi	Cat	Cadre d'emplois	Grades	Quotité emploi créé	DATE DE SUPPRESSION
191	Affaires foncières et information géographique	Agent référent technique	C	AGENT DE MAITRISE	Agent de maitrise	35/35	A la date de la délibération
1097	Ressources humaines	Assistant de gestion administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	35/35	A la date de la délibération
1184	Bâtiments	Fumiste calorifugeur	C	Adjoint techniques	Adjoint techniques	35/35	01/04/2023
1203	Bâtiments	Agent de maintenance thermique	C	Adjoint techniques	Adjoint techniques	35/35	01/04/2023
1214	Bâtiments	Agent de maintenance thermique	C	Adjoint techniques	Adjoint techniques	35/35	01/04/2023
1246	Bâtiments	Agent de maintenance thermique	C	Adjoint techniques	Adjoint techniques	35/35	01/04/2023
1220	Bâtiments	Agent de maintenance thermique	C	Adjoint techniques	Adjoint technique principal 2ème classe	35/35	01/04/2023
1242	Bâtiments	Adjoint au chef d'équipe unité thermique	C	AGENT DE MAITRISE	Agent de maitrise	35/35	01/04/2023
1928	Maintenance et de l'exploitation de l'espace public	Agent d'exploitation du domaine public	C	Adjoint techniques	Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet	35/35	A la date de la délibération
1848	Maintenance et de l'exploitation de l'espace public	Responsable des espaces publics	A	Ingénieur	Ingénieur	35/35	A la date de la délibération
1921	Culture	Chef de chœur	B	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	à temps non complet (12,50%)	A la date de la délibération
895*	Bâtiments	Dessinateur	C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Agent de maitrise principal	35/35	A la date de la délibération
808	Cycle de l'eau	Agent d'exploitation des stations d'épuration et des réseaux eaux usées	C	Adjoint techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	35/35	A la date de la délibération

1560	Cycle de l'eau		C	Adjointes techniques	Adjoint technique territorial à temps complet	35/35	A la date de la délibération
2031	Cycle de l'eau	Agent de maintenance de l'eau	C	Adjointes techniques	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	35/35	A la date de la délibération
2051	Cycle de l'eau	Agent d'entretien des locaux (stations d'épuration)	C	Adjointes techniques	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	35/35	A la date de la délibération
2208	Urbanisme	Chargé de mission PLU	A	Attaché territorial	Attaché territorial à temps complet	35/35	A la date de la délibération

VU l'article Article L313-1 CGFP ;

VU la loi 2010-1563 portant Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,

VU l'avis de la commission « Administration générale, finances et ressources humaines » en date du 21 mars 2023,

VU la délibération N° C2021-11-18/04 du 18 novembre 2021 relative au tableau des emplois permanents au 1^{er} septembre 2021

VU l'avis du comité social territorial du 2 mars 2023 et les Précédents,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la communauté urbaine Caen la mer, au regard des événements relatifs à la gestion des ressources humaines intervenus depuis le 1^{er} septembre 2021, pour prendre en compte les modifications liées aux transferts de compétences, au bon fonctionnement des services, aux changements d'organisation, aux commissions administratives paritaires et aux réussites aux concours.

DIT qu'il sera possible, en l'absence de fonctionnaire, de pourvoir les emplois accessibles par voie de concours ainsi créés ou transformés, par des agents contractuels de droit public soit au titre de l'article Article L332-14, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, soit au titre de l'article L332-8 CGFP.

DIT que le traitement des agents contractuels ainsi recrutés sera calculé par référence à l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois de l'emploi occupé assorti de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibération du conseil communautaire.

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi établi au 1^{er} juin 2023 et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Présentation du dossier par Philippe JOUIN.

Intervention de Sébastien FRANÇOIS :

Interrogation sur le maintien de l'enveloppe budgétaire par rapport aux emplois non pourvus.

Réponse de Joël BRUNEAU et Philippe JOUIN.

N°C-2023-03-23/18 : ANNULATION DE TITRE DE RECETTE N°1491 SUITE À DES DOMMAGES CAUSÉS PAR UN TIERS À UN VIOLONCELLE PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

Le mardi 19 avril 2016, les élèves S. C., guitariste et R. B., violoncelliste, participaient à un cours proposé par les classes à horaires aménagées au Conservatoire de Caen.

A la fin de la séance d'orchestre, l'élève R. B. a posé son violoncelle qui a chuté après avoir été heurté par l'élève S. C. qui se dirigeait vers la sortie.

Dans sa chute, le violoncelle $\frac{3}{4}$ MIRECOURT a été abîmé, à savoir une casse au niveau du chevalet et un devis a été établi par le luthier Jean-Yves TANGUY. Le montant des réparations, supporté par la communauté d'agglomération Caen la mer, s'est élevé à 250 €.

Un titre de recette N° 1491 a été émis le 04 août 2016 à l'attention d'AXA FRANCE IARD, assureur du tiers responsable des dommages, portant sur l'indemnisation des réparations du violoncelle. Par courrier en date du 13 septembre 2022, la compagnie d'assurance AXA conteste la prise en charge des frais de réparation du violoncelle, la collectivité n'étant pas en mesure de présenter la facture d'origine de l'instrument.

Une action en réclamation portant sur le remboursement est aujourd'hui prescrite.

La présente délibération a donc pour objet d'annuler le titre de recette.

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

VU la nécessité de procéder à la remise gracieuse de la recette sollicitée auprès l'assureur AXA,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 1^{er} mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'annulation du titre de recette n°1491, émis par la communauté d'agglomération Caen la mer, devenue communauté urbaine Caen la mer.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-23/19 : BÉNOUVILLE - MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES - APPROBATION

Les éléments de contexte

La commune de Bénouville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 10 janvier 2011.

Une modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bénouville a été approuvée le 14 octobre 2013 par le conseil municipal.

Une mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bénouville a été approuvée le 27 décembre 2016 par le conseil municipal.

Une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bénouville a été approuvée le 28 mars 2018 par le conseil municipal.

Le conseil communautaire a engagé le 12 décembre 2019 une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bénouville conformément aux articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme.

La commune de Bénouville a donné un avis favorable le 16 mai 2022 sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants : l'église Notre-Dame du Port, le café Gondrée, le château de Bénouville, l'emprise des abords du mégalithe dite « les pierres tremblantes » situées à Biéville-Beuville,

Objets de la modification

Cette procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet l'ajustement de plusieurs pièces du Plan local d'Urbanisme en vue de :

1. Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone 1AUM, deuxième phase d'urbanisation de la ZAC de la Clôture,
2. Modifier le règlement écrit :
 - Mise en place d'un règlement spécifique pour la zone 1 AUM,
 - Modification des zones UZa et UZc pour mise en compatibilité avec le SCoT pour les performances énergétiques et interdire les logements à l'article 1,
3. Modifier le règlement graphique pour ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUM en 1AUM,

Elle comprend de plus :

- La proposition de Périmètre Des Abords des Monuments Historiques de 3 monuments historiques : l'église Notre-Dame du Port, le café Gondrée, le château de Bénouville, l'emprise des abords du mégalithe dite « Les Pierres tremblantes » situées à Biéville-Beuville,
- La prise en compte de l'abrogation des servitudes radioélectriques établies au profit de la société Orange suite à la publication de deux arrêtés en date du 1er mars 2021 et du 18 mars 2021.
- La mise à jour du Plan de Prévention des Risques Multi risques de la Basse Vallée de

l'Orne,

La concertation

L'article L.153-40 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification et notamment les modalités d'ouverture d'enquête publique ou de mise à disposition du dossier auprès du public et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Avis des Personnes Publiques Associées et organisme associés

La notification aux Personnes Publiques Associées a été faite le 12 juillet 2022, fixant la date limite de réception des avis au 31 août 2022.

Sept avis, tous favorables, ont été transmis à la communauté urbaine et ont pu être présentés à la population lors de l'enquête publique :

- Institut National de l'Origine et de la Qualité, avis reçu le 18 juillet 2022 : favorable,
- Conseil Départemental du Calvados, avis reçu le 19 juillet 2022 : favorable,
- Chambre d'Agriculture, avis reçu le 04 août 2022 : défavorable,
- Chambre de Commerce et d'Industrie, avis reçu le 29 août 2022 : favorable,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat, avis reçu le 05 septembre 2022 : favorable,
- Pôle Métropolitain (SCoT), avis reçu le 30 septembre 2022 : favorable assorti d'une réserve,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer, avis reçu le 12 octobre 2022 : avis favorable.

La MRAe a rendu son avis le 25 juin 2020 ne soumettant pas la procédure de modification à évaluation environnementale.

Les modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme qui en découlent sont présentées ci-après faisant état des adaptations du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à approbation.

L'enquête publique

La communauté urbaine Caen la mer a organisé une enquête publique.

Elle s'est déroulée du Lundi 31 octobre 2022 au Vendredi 02 décembre 2022 conformément au contenu de l'arrêté du Président n°A-2022-072 en date du 12 octobre 2022.

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru le Jeudi 13 octobre 2022,
- Un second avis paru le Jeudi 03 novembre 2022.

Le dossier d'enquête et les registres ont été tenus à la disposition du public en mairie et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer. Ils ont été accessibles en version numérique par la mise à disposition du public d'un ordinateur (les horaires et adresses ont été précisés dans l'arrêté de mise en enquête publique).

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la commune mais pas sur celui de communauté urbaine Caen la mer en raison de la cyber-attaque survenue le 27 septembre 2022. Un registre dématérialisé a été créé pour recueillir les avis et remarques sous forme numérique tout au long de l'enquête.

Monsieur Jean-Claude THOMAS, commissaire enquêteur, a été désigné par le Tribunal Administratif

de Caen et il a tenu quatre permanences en mairie de Bénouville qui était le siège de l'enquête. Cette enquête a permis de recueillir 6 observations du public lesquelles portent sur des propositions d'adaptations du projet de règlement et sur des observations d'opposition à l'évolution du PLU et du périmètre des abords des monuments historiques.

Il est proposé de retenir, dans le cadre de l'approbation de la modification^o 2 par la communauté urbaine, les adaptations du règlement proposé lors de l'enquête publique dont il est fait état ci-après.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer le Vendredi 09 Décembre 2022 en main propre et par voie électronique. Les réponses du maître d'ouvrage ont pu être portées à sa connaissance le 22 décembre 2022.

Le rapport, les conclusions et les deux avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 2 janvier 2022.

Les avis du commissaire enquêteur comprenant :

Un avis favorable au projet de modification n^o 2 du PLU de la commune de Bénouville. Les conclusions motivées sont exposées dans "l'avis du commissaire enquêteur" joint en annexe.

Sous réserve :

1. De procéder à une modification du projet de règlement graphique ainsi que du projet de règlement écrit en réintégrant la bande d'inconstructibilité réglementaire de 75 mètres, inscrite au document d'urbanisme communal.

2. De retravailler globalement le projet d'urbanisation de la ZAC de la Clôture en réintégrant la bande d'inconstructibilité réglementaire de 75 mètres, inscrite au document d'urbanisme communal, et en ajustant le nombre de logements afin de préserver le cadre de vie des résidents sur les bases retenues dans le projet initial.

ATTENTION : le fait de ne pas lever une seule des réserves formulées ci-dessus transformerait l'AVIS FAVORABLE du commissaire enquêteur en un AVIS DÉFAVORABLE.

Il est proposé de ne pas tenir compte des réserves du commissaire enquêteur pour les motifs exposés dans la délibération prise ce jour dans le cadre de la révision allégée n^o 1 et annexée d'une note (BENOUVILLE_PLU_RA1_NOTE_ANNEXE1_APPRO_MARS 2023.pdf) contenant les éléments de réponses aux considérations exposées dans l'avis du commissaire enquêteur (BENOUVILLE_PLU_RA1_AVIS CE_ANNEXE2_APPRO_MARS 2023.pdf).

Dans le cadre de la modification n^o2, le recul des constructions le long de la RD 515 est de 75 mètres. Il est porté à 40 m à l'article 1AUM-6 via la procédure de révision allégée n^o1 approuvée à la suite de la modification n^o2 en conseil communautaire du 23 Mars 2023.

A la suite de l'approbation en Conseil Communautaire, une mise à jour des documents réglementaires (Règlement écrit et graphique) sera mise en œuvre afin de fusionner les règles adoptées dans les deux procédures susvisées.

- Un avis favorable au projet de proposition de périmètre délimité des abords des monuments historiques sur la commune de Bénouville.

Ces documents sont tenus à la disposition du public à l'accueil de la Communauté Urbaine et en mairie, ainsi que sur le site internet de la mairie et le demeureront jusqu'au 2 janvier 2024.

Dans ce cadre, des adaptations ont été apportées au dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation. Les modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme sont présentées ci-après.

Les modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant l'enquête publique peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur (article L. 153-43 du code de l'urbanisme).

Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique : ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions qu'il est envisagé d'apporter lors de l'approbation de la modification du PLU par la communauté urbaine de Caen la mer sont présentées de manière détaillées et regroupées ci-dessous :

La notice de présentation – Pièce 1 :

Compléments apportés en matière de justifications pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUM : ajout d'éléments relatifs au position du projet par rapport au contexte urbain de la commune, aux dynamiques socio-démographiques, au parcours résidentiel, au niveau d'équipement afin de démontrer sa cohérence au PLU initial.

Compléments sur les éléments de projet composant la phase d'urbanisation de la Clôture : Densité, surfaces, nombre de logements, typologie

Le règlement écrit – Pièce 3-1 :

Ajout des préconisations du SCoT en matière de perméabilisation et de mutualisation des aires de stationnement à l'article 1AUM 12.

Modifications des articles 1AUM6, 10 et 11.

Ajout de la prise en compte du PPRM Basse de l'Orne remplaçant le PPRI Basse vallée de l'Orne.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation – Pièce 4 :

Ajout des préconisations du SCoT en matière de perméabilisation et de mutualisation des aires de stationnement

Ajout des objectifs du PLH (La densité et la typologie de l'habitat)

Le règlement graphique – Pièce 5.1 :

Mise en cohérence / à jour des informations et prescriptions

Le plan des annexes informatives – Pièce 6.1.2 :

Mise en cohérence / à jour des informations

Ajout des arrêtés (Préfecture et Caen la mer) d'abrogation des servitudes radioélectriques

Le plan des servitudes d'utilité publique – Pièce 6.3.2 :

Mise en cohérence / à jour des servitudes

Aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire de Caen la mer d'émettre un avis favorable au dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bénouville intégrant l'ensemble des modifications et les compléments proposés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

VU l'arrêté n°A-2022-072 en date du 12 octobre 2022 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bénouville et la proposition de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Bénouville sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques du 16 mai 2022,

VU les avis des personnes publiques associées au Plan Local d'Urbanisme notifié,

VU le rapport, les conclusions et les deux avis du commissaire enquêteur : « favorable avec réserves » au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et « avis favorable » au projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques, remis le 2 janvier 2023,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Bénouville sur le Plan Local d'Urbanisme le 27 février 2023 en vue de son approbation par le conseil communautaire de Caen la mer,

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 10 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il est envisagé d'apporter des modifications au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme arrêté pour tenir compte :

- des avis émis par les Personnes Publiques Associées au projet de Plan Local d'Urbanisme,
- du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

CONSIDERANT donc que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bénouville, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé par le conseil communautaire de Caen la mer, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire de Caen la mer après en avoir délibéré,

PREND ACTE du projet des modifications qu'il est envisagé d'apporter au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bénouville,

APROUVE la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bénouville, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Présentation du dossier par Michel LAFONT.

N°C-2023-03-23/20 : BÉNOUVILLE - RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Les éléments de contexte

La commune de Bénouville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 10 janvier 2011.

Une modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bénouville a été approuvée le 14 octobre 2013 par le conseil municipal.

Une mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bénouville a été approuvée le 27 décembre 2016 par le conseil municipal.

Une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bénouville a été approuvée le 28 mars 2018 par le conseil municipal.

Le conseil communautaire a engagé le 28 janvier 2021 une procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bénouville conformément aux articles L 153-31 à L. 153-34, L. 153-8 et L. 153-11 du Code de l'urbanisme.

Objets de la modification

Cette procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet l'ajustement de plusieurs pièces du Plan local d'Urbanisme en vue de modifier le retrait obligatoire de 75 mètres le long de la RD 515 (classée voie à grande circulation).

La concertation

L'article L.153-40 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de révision allégée et notamment les modalités d'ouverture d'enquête publique ou de mise à disposition du dossier auprès du public et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Le projet de révision allégée a été arrêté en conseil communautaire le 30 juin 2022 marquant ainsi l'achèvement des études et de la concertation préalable, dont le bilan a été tiré à la même date.

En application de l'article R.153-12 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) s'est tenue avant le début de l'enquête publique, et a permis de consigner l'ensemble des observations dans un procès-verbal joint au dossier d'enquête publique.

Avis des Personnes Publiques Associées et organisme associées

La MRAe a rendu son avis délibéré le 29 Avril 2021 soumettant la procédure de modification à évaluation environnementale.

La notification aux Personnes Publiques Associées et à la MRAe a été faite le 12 juillet 2022, fixant la date limite de réception des avis au 15 octobre 2022.

Cinq avis, tous favorables, ont été transmis à la communauté urbaine et ont pu être présentés à la population lors de l'enquête publique :

- Institut National de l'Origine et de la Qualité, avis reçu le 18 juillet 2022 : favorable,
- Chambre d'Agriculture, avis reçu le 04 août 2022 : favorable,
- Chambre de Commerce et d'Industrie, avis reçu le 29 septembre 2022: favorable,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat, avis reçu le 05 septembre 2022 : favorable,
- Pôle Métropolitain (SCoT), avis reçu le 22 septembre 2022 : favorable,

En application de l'article R. 153-12 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées s'est tenue le 27 septembre 2022 en mairie de Bénouville et a donné lieu à l'établissement d'un PV d'examen conjoint.

La MRAe a rendu son avis contenant des recommandations sur le projet de révision allégée n°1 le 29 septembre 2022.

L'enquête publique

La communauté urbaine Caen la mer a organisé une enquête publique.

Elle s'est déroulée du Lundi 31 octobre 2022 au Vendredi 02 décembre 2022 conformément au contenu de l'arrêté du Président n°A-2022-073 en date du 12 octobre 2022.

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru le Jeudi 13 octobre 2022,
- Un second avis paru le Jeudi 03 novembre 2022.

Le dossier d'enquête et les registres ont été tenus à la disposition du public en mairie et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer. Ils ont été accessibles en version numérique par la mise à disposition du public d'un ordinateur (les horaires et adresses ont été précisés dans l'arrêté de mise en enquête publique).

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la commune mais pas sur celui de communauté urbaine Caen la mer en raison de la cyber-attaque survenue le 27 septembre 2022. Une boîte aux lettres électronique et un registre dématérialisé ont été créés pour recueillir les avis et remarques sous forme numérique tout au long de l'enquête.

Monsieur Jean-Claude THOMAS, commissaire enquêteur, a été désigné par le Tribunal Administratif

de Caen et il a tenu quatre permanences en mairie de Bénouville qui était le siège de l'enquête.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer le Vendredi 09 décembre 2022 en main propre et par voie électronique. Les réponses du maître d'ouvrage ont pu être portées à sa connaissance le 22 décembre 2022.

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 2 janvier 2023. Les conclusions motivées sont exposées dans « l'avis du commissaire enquêteur ». Ces deux documents sont tenus à la disposition du public à l'accueil de la communauté urbaine et en mairie, ainsi que sur le site internet de la mairie et le demeureront pendant un an après la date de remise.

L'avis du commissaire enquêteur est défavorable au projet de révision allégée n°1 du PLU de Bénouville. Les conclusions motivées sont exposées dans l'avis du commissaire enquêteur (BENOUVILLE_PLU_RA1_AVIS CE_ANNEXE2_APPRO_MARS 2023.pdf). Il comporte un certain nombre de considérations motivant cet avis se fondant sur les observations et recommandations de la MRAe concernant les incidences de la réduction de la bande d'inconstructibilité sur la santé humaine eu égard aux pollutions sonores et atmosphériques de la RD515 (classée voie à grande circulation) au droit de La Clôture.

Pourtant, la prise en compte des nuisances liées au projet est correctement traitée dans le dossier de révision allégée composé de la notice de présentation, d'une évaluation environnementale et d'un dossier étude entrée de ville, et inspiré du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté communale.

Pour cette raison, il est proposé de ne pas tenir compte de l'avis défavorable du commissaire enquêteur pour les motifs exposés dans la délibération prise ce jour. Ces motifs sont précisés dans une note placée en annexe de la présente délibération (BENOUVILLE_PLU_RA1_NOTE_ANNEXE1_APPRO_MARS 2023.pdf) répondant à l'ensemble des considérants du commissaire enquêteur regroupées par thèmes, à savoir :

1- Trafic routier :

- « Que la route départementale 515 enregistre un trafic routier très important de l'ordre de 41.000/43.000 véhicules jours, »
- « Que les comptages routiers indiqués dans l'étude environnementale, qui ont pour source les points de mesure mis en place par le Conseil Départemental du Calvados, ont été réalisés en dehors de la période estivale qui connaît vraisemblablement un trafic plus important. »
- « Que les projets d'urbanisation de la commune de Bénouville et des communes avoisinantes auront un impact sur le trafic routier, »

2- Nuisances sonores :

- « Que le tronçon de la RD 515 sur la commune de Bénouville est bien identifié en "zone de bruit" liée au trafic routier dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Caen la mer, »
- « Que la RD 515 étant classée comme infrastructure de catégorie 2, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 250 mètres, »
- « Que la ZAC de la Clôture est de ce fait située, dans sa quasi-totalité, dans cette zone de bruit, »
- « Que l'importance du trafic génère des nuisances sonores et atmosphériques qui justifient des mesures de protection, »
- « Que l'instauration d'une bande d'inconstructibilité de 75 mètres a justement pour objectif de protéger les populations de ces nuisances, »

3- Risques sur la santé :

- « Que la MRAe a mis en évidence, à travers ses recommandations, les risques sur la santé que ferait courir la réduction de la bande d'inconstructibilité de 75 mètres, »
- « Que l'étude environnementale ne nie pas l'existence de pollutions sonores et atmosphériques même si elle tente de relativiser leur impact, »
- « Que les réponses apportées par le porteur du projet tant aux recommandations de la MRAe qu'aux questions posées par le commissaire enquêteur ne peuvent être considérées comme satisfaisantes et de nature à apaiser les inquiétudes exprimées, »
- « Que le souci d'optimiser l'utilisation du foncier est légitime, en l'absence de risques pour la santé, mais que dans ce cas présent le principe de précaution doit prévaloir, »

4- Création d'un merlon :

- « Que la présence d'un merlon et le renforcement de l'isolation phonique des constructions, par ailleurs pour certaines pourvues de jardins, ne peuvent justifier cette réduction de la bande de recul, »
- « Que le respect de la bande d'inconstructibilité de 75 mètres réduit certes la surface urbanisable de la ZAC, mais permet encore la réalisation d'un programme d'envergure qui devrait répondre aux besoins de la commune, »

5- Intérêt général :

- « Enfin, que l'intérêt général porté par le projet n'est pas démontré. »

Ce complément de justifications apparaissant suffisant, il n'est pas apporté de correction au dossier en vue de son approbation (BENOUVILLE_PLU_RA1_PLU_ANNEXE3_APPRO_MARS 2023.pdf).

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire de Caen la mer d'émettre un avis favorable au dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bénouville.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-31 à L. 153-34, L. 153-8 et L. 153-11,

VU l'arrêté n°A-2022-073 en date du 12 octobre 2022 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bénouville,

VU les avis des personnes publiques associées au Plan Local d'Urbanisme arrêté,

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint en date du 27 septembre 2022,

VU le rapport, les conclusions et l'avis défavorable du commissaire enquêteur au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, remis le 2 janvier 2023,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Bénouville sur le Plan Local d'Urbanisme le 27 février 2023 en vue de son approbation par le conseil communautaire,

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 10 mars 2023,

Vu l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme le 23 Mars 2023 par le conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il ne convient pas d'apporter de modifications au dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté au regard :

- des avis émis par les personnes publiques associées au projet de Plan Local d'Urbanisme,
- du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT donc que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bénouville, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé par le conseil communautaire de Caen la mer, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire de Caen la mer après en avoir délibéré,

PREND ACTE des modifications précitées,

APROUVE la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bénouville, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

1 abstention (Lionel MARIE)

Présentation du dossier par Michel LAFONT.

N°C-2023-03-23/21 : EPRON - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Éléments de contexte

La commune de Epron dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 août 2006.

Il a été engagé plusieurs procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme pour mise en compatibilité des zones lors de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Orée du Golf :

- Une modification n°1 approuvée le 28 août 2006 par le conseil municipal,
- Une déclaration de projet approuvée le 01 juillet 2013 par le conseil municipal,
- Une modification simplifiée n°1 approuvée le 17 octobre 2016 par le conseil municipal.

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté Urbaine Caen la mer exerce la compétence « Plan local d'urbanisme ».

La présente modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme communal comporte 2 objets :

1. la suppression de l'emplacement réservé n°1 dont la destination définie est : l'aménagement d'une nouvelle voirie en vue de la structuration de l'entrée de ville autour du carrefour de la Grâce de Dieu au profit de la commune.

Les travaux de sécurisation du carrefour ayant été réalisés, les parcelles AD 56 et 57, situé 15 rue de la Grâce de Dieu à Epron ayant été vendues, la collectivité n'ayant pas exercé son droit de préemption, il apparaît nécessaire de supprimer cet outil et de mettre à jour les pièces réglementaires du dossier de PLU en vigueur.

2. L'abrogation des servitudes radioélectriques abrogées par arrêtés préfectoraux.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public. Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme de Epron sont les suivantes :

Dates :

Le projet de modification simplifiée n°2 et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition pendant une durée de 30 jours : **du Lundi 3 Juillet (8h30) au Vendredi 4 Aout 2023 inclus (12h30).**

Documents mis à disposition :

- La note de présentation précisant le projet de modification simplifiée n°2,
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées,
- Le plan de zonage modifié,
- Le plan et annexes documentaires des servitudes d'utilité publique modifié.

Les documents seront tenus à la disposition du public en mairie de Epron et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous :

Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés :

- Siège de la Communauté urbaine Caen la mer :

Adresse : 16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30.

- Mairie de Epron :

Adresse : Place Francis BERNARD - 14610 EPRON

Horaires d'ouverture au public:

Du lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30

Le samedi de 9h00 à 12h00

Voie électronique :

Les documents sont consultables sur les sites de la mairie : <http://www.mairie-epron.fr> et de la communauté urbaine Caen la mer : [Concertations en cours | Caen la mer](#) pendant toute la durée de mise à disposition.

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

- Par les registres ouverts dans les locaux de la communauté urbaine, en mairie de Epron,
- Par courrier au siège de la mairie de Epron (adresse postale précisée ci-dessus).

Publicité :

Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie de Epron et au siège de la Communauté Urbaine pendant toute la durée de la mise à disposition.

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Epron approuvé le 28 août 2006,

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement et urbanisme règlementaire » du 10 mars 2023,

Le conseil communautaire de Caen la mer, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 telles que décrites ci-avant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Présentation du dossier par Michel LAFONT.

N°C-2023-03-23/22 : SAINT-ANDRÉ-SUR-ORNE - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

Éléments de contexte

La commune de Saint-André-sur-Orne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 décembre 2020.

La présente modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal comporte 2 objets :

1. L'extension de la zone U au profit de la zone UE pour permettre à une entreprise de s'agrandir pour stockage de matériel et ainsi pérenniser son activité sur le territoire communal.

La surface de l'extension est de l'ordre de 3000 m² sur une partie du terrain appartenant au syndicat SIVU du Coisel actuellement en espace vert. Le syndicat n'a pas de projet sur cette partie de la zone UE.

2. La mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique :

- Plan de Prévention des Risques Miniers du bassin de May-sur-Orne approuvé le 10 Août 2021,
- Plan de Prévention Multi-risques Basse vallée de l'Orne approuvé le 10 Août 2021.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public. Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de Saint-André-sur-Orne sont les suivantes :

Dates :

Le projet de modification simplifiée n°1 et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition pendant une durée de 30 jours : **du Lundi 3 Juillet (9h00) au Vendredi 4 Aout 2023 inclus (18h00).**

Documents mis à disposition :

- La note de présentation précisant le projet de modification simplifiée n°1,
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées,
- Le plan de zonage modifié,
- Le plan et annexes documentaires des servitudes d'utilité publique modifié.

Les documents seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-André-sur-Orne et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous :

Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés :

- **Siège de la communauté urbaine Caen la mer :**

Adresse : 16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30.

- **Mairie de Saint-André-sur-Orne :**

Adresse : 1, Place François Mitterrand, 14 320 – Saint-André-sur-Orne

Horaires d'ouverture au public:

Lundi et mardi : 9h00 à 12h00

Mercredi : 15h00 à 19h00

Vendredi : 14h00 à 18h00

Voie électronique :

Les documents sont consultables [sur les sites de la mairie : Site officiel de la Mairie de Saint-André-sur-Orne](#) et de la Communauté Urbaine Caen la mer : [Concertations en cours | Caen la mer](#) pendant toute la durée de mise à disposition.

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

- Par les registres ouverts dans les locaux de la communauté urbaine, en mairie de Saint-André-sur-Orne,
- Par courrier au siège de la mairie de Saint-André-sur-Orne (adresse postale précisée ci-dessus).

Publicité :

Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie de Saint-André-sur-Orne et au siège de la Communauté Urbaine pendant toute la durée de la mise à disposition.

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-André-sur-Orne approuvé le 3 Décembre 2020,

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement et urbanisme règlementaire » du 10 mars 2023,

Le conseil communautaire de Caen la mer, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 telles que décrites ci-avant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Présentation du dossier par Michel LAFONT.

N°C-2023-03-23/23 : CONSERVATOIRE & ORCHESTRE DE CAEN - FIXATION DES TARIFS D'INSCRIPTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Les différents tarifs pour le Conservatoire & Orchestre de Caen sont votés annuellement. Pour ce faire, la collectivité prend en compte l'investissement que les familles doivent supporter lors de la scolarité des élèves (acquisition et/ou entretien d'instruments de musique, constitution de parthèque pour les musiciens, de bibliothèque pour les comédiens, acquisition et renouvellement des tenues de danse, etc.) et le coût de fonctionnement de l'établissement.

Conformément aux directives du Ministère de la Culture, la communauté urbaine Caen la mer a mis en place en 2017, une tarification selon le quotient familial (QF) appliquée aux élèves domiciliés sur le territoire communautaire afin de faciliter l'accès à tous à une pratique artistique. On entend par domicilié sur le territoire communautaire : résidence familiale principale, logement locatif indépendant.

Depuis 2017, les tarifs sont restés inchangés. Il est proposé pour la rentrée de septembre 2023, une augmentation globale des tarifs de 3%, à l'exception de la tranche 1 de la grille de tarification selon le quotient familial à laquelle l'augmentation n'est pas appliquée.

A- FRAIS DE DOSSIER :

Les frais de dossier sont appliqués par élève (et non par famille) en différenciant les élèves inscrits en horaires traditionnels (cours sur le temps extrascolaire) des élèves inscrits en horaires aménagés (HA) dont le dossier demande plus de suivi.

Cependant, au regard de la spécificité de la classe à horaires aménagés Théâtre (volume horaire moindre qu'en musique et danse dans le cadre d'un projet plus social), il est proposé que les frais de dossiers soient calqués sur ceux des élèves en horaires traditionnels (cette mesure aura un effet attractif sur la section et ne générera qu'une baisse marginale des recettes).

Les candidats à l'examen d'entrée en classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) doivent s'acquitter des frais de dossier lors du dépôt de leur candidature. Ils ne sont en aucun cas remboursables et ne seront pas refacturés en cas d'inscription ou de réinscription au Conservatoire & Orchestre de Caen.

Pour les élèves qui s'inscrivent ou se réinscrivent en horaires aménagés, ils viendront en déduction des frais de dossier habituels.

Année scolaire 2022-2023		Proposition année scolaire 2023-2024	
Frais de dossier par élève pour toute inscription et/ou réinscription – non remboursables		Frais de dossier par élève pour toute inscription et/ou réinscription – non remboursables	
HA musique, danse, théâtre	Horaire traditionnel	HA musique et danse	Horaire traditionnel et HA théâtre
100€	40€	103€	41€

B- DROITS D'INSCRIPTION :

Afin de permettre une plus grande adaptation à la réalité des pratiques et une certaine souplesse, il est proposé de remplacer la règle selon laquelle « pour toute année commencée, les droits d'inscription sont dus » par le fonctionnement suivant : « Toute annulation d'inscription formalisée avant le 31 octobre 2023 permettra une non facturation des droits d'inscription ; en revanche passée cette date, les droits d'inscription seront dus dans leur intégralité ».

a- Elèves domiciliés sur le territoire communautaire :

Tarification selon le quotient familial.

Le quotient familial se calcule ainsi :

$$\text{Quotient Familial Mensuel} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{(12 \times \text{Nombre de parts fiscales})}$$

Cette tarification s'accompagne d'une dégressivité en fonction du nombre d'inscrits de la même famille et du même foyer fiscal : 25% de réduction sur le tarif plein (hors forfait) pour l'inscription d'un deuxième élève de la même famille et 50% de réduction sur le tarif plein (hors forfait) à partir du 3^{ème} élève de la même famille.

L'augmentation de 3% n'est pas appliquée à la première tranche.

	Année scolaire 2022-2023	Proposition 2023-2024
--	--------------------------	-----------------------

Tranches	QF	Tarifs 1 ^{er} élève	Tarifs 2 ^{ème} élève de la même famille et même foyer fiscal : -25%	Tarifs à partir du 3 ^{ème} élève de la même famille et même foyer fiscal : -50%	Tarifs 1 ^{er} élève	Tarifs 2 ^{ème} élève de la même famille et même foyer fiscal : -25%	Tarifs à partir du 3 ^{ème} élève de la même famille et même foyer fiscal : -50%
1	≤ 900	150€	113€	75€	150€	113€	75€
2	900 < QF ≤ 1400	180€	135€	90€	185€	139€	93€
3	1400 < QF ≤ 1800	210€	158€	105€	216€	163€	108€
4	1800 < QF ≤ 2100	230€	173€	115€	237€	178€	118€
5	2100 < QF ≤ 2300	260€	195€	130€	268€	201€	134€
6	2300 < QF ≤ 2500	290€	218€	145€	299€	225€	149€
7	> 2500	320€	240€	160€	330€	247€	165€

b- Elèves domiciliés en dehors du territoire communautaire :

La tarification s'accompagne d'une dégressivité dès la 2^{ème} inscription de la même famille et du même foyer fiscal

	Année scolaire 2022-2023	Proposition année scolaire 2023-2024
1 ^{er} élève inscrit domicilié hors CU Caen la mer	536€	552€
A partir du 2 ^{ème} élève inscrit domicilié hors CU Caen la mer	376€	387€

c- Forfait :

- Un tarif forfaitaire est appliqué pour les élèves inscrits exclusivement dans les disciplines suivantes :
 - chant choral et chœur d'adultes (hors chœur de chambre),
 - orchestres (hors symphonique cycle III), fanfare et big band,
 - consort de violes, ensemble de guitares (à partir du cycle II),
 - atelier chorégraphique danse contemporaine du samedi pour les élèves déjà inscrits en parallèle dans un établissement public d'enseignement artistique.
- Ce tarif forfaitaire est également appliqué sur justificatif fourni avant le 31 octobre aux élèves :
 - membres de l'orchestre d'harmonie La Fraternelle,
 - titulaires d'un certificat de réfugié délivré par l'organisme français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou titulaire d'une carte de séjour ou de résident en

application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

- Afin de rendre plus attractive encore l'offre pédagogique du Conservatoire & Orchestre de Caen, il est proposé d'élargir le forfait :
 - aux élèves inscrits en éveil musique et danse ; cette mesure sera compensée rapidement sur le plan financier après des inscriptions que l'on attend plus nombreuses,
 - aux élèves inscrits en musique de chambre (élargissement des publics).

	Année scolaire 2022-2023	Proposition année scolaire 2023-2024
Forfait	159€	164€

➤ Tarifs IME :

Ce tarif concerne les Instituts Médicoéducatifs inscrivant un groupe au Conservatoire & Orchestre de Caen dans le cadre des activités du Centre Ressources Régional Handicap Musique et Danse

	Année scolaire 2022-2023	Proposition année scolaire 2023-2024
IME - par élève inscrit	67€	69€

➤ Formation professionnelle :

Il est proposé de supprimer le tarif horaire qui n'est que très rarement utilisé car prohibitif. En cas d'acceptation d'une formation professionnelle, celle-ci pourrait se caler sur le tarif annuel hors territoire communautaire.

	Année scolaire 2022-2023	Proposition année scolaire 2023-2024
Formation professionnelle	92€/heure	552€ pour l'année

d- Participation au prêt de documents et/ou accessoires pour les horaires aménagés : proposition d'augmenter de 1 euro.

	Année scolaire 2022-2023	Proposition année scolaire 2023-2024
Participation au prêt de documents et/ou accessoires pour les élèves inscrits en horaires aménagés	16€	17 €

e- Double inscription : Conservatoire & Orchestre de Caen et Musique en Plaine :

Afin de permettre aux élèves d'être inscrits à la fois au Conservatoire & Orchestre de Caen et à l'école Musique en Plaine (MEP), il a été créé en 2022, un forfait à régler directement auprès de MEP et qui s'ajoute aux droits d'inscription du Conservatoire & Orchestre de Caen.

A noter qu'il est nécessaire d'effectuer les formalités d'inscription auprès des deux établissements.

	Année scolaire 2022-2023	Proposition année scolaire 2023-2024
Forfait inscription à MEP en plus du Conservatoire & Orchestre de Caen	169€	174€

f- Exonération :

Sont exonérés de droits d'inscription au Conservatoire & Orchestre de Caen :

- l'ensemble des élèves en classes à horaires aménagés,
- les élèves inscrits à titre individuel dans un atelier du centre ressources handicap, musique et danse sur présentation d'un justificatif de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- les élèves inscrits en licence musicologie parcours musicien interprète (qui s'acquittent des droits d'inscription auprès de l'université de Rouen Normandie).

Afin d'élargir la fréquentation de l'établissement en attirant des profils pour l'heure absent du Conservatoire & Orchestre de Caen, il est proposé d'élargir l'exonération des droits d'inscription (c'est-à-dire paiement uniquement des frais de dossiers) aux :

- inscriptions uniquement à l'Orchestre Symphonique de cycle III,
- inscriptions uniquement au Chœur de chambre,
- inscriptions au cours de danse complémentaires (1 cours tous les 15 jours environ) réservé aux garçons ayant déjà une pratique chorégraphique dans une autre structure.

C- LOCATION D'INSTRUMENTS AUX ELEVES DANS LE CADRE DE LEURS ETUDES AU CONSERVATOIRE & ORCHESTRE DE CAEN

La possibilité de louer un instrument a pour but de laisser accessible aux familles qui ne souhaitent ou ne peuvent s'engager dans un achat, la possibilité de bénéficier d'un instrument pour travailler dans de bonnes conditions.

La location d'instrument permet en effet aux familles de vérifier l'intérêt de l'élève pour un instrument avant d'en effectuer l'acquisition.

Location instruments aux élèves	Année scolaire 2022-2023	Proposition année scolaire 2023-2024
Tarif plein par année scolaire	177€	182€
Tarif réduit pour une 2ème location au sein du même foyer fiscal	88€	91€

Afin de permettre une plus grande adaptation à la réalité des pratiques et une certaine souplesse, il est proposé de remplacer la règle selon laquelle « toute année commencée est due et non remboursable » par le fonctionnement suivant : « Toute annulation de location formalisée avant le 31 octobre 2023 permettra une non facturation des droits de location de l'année scolaire ; en revanche passée cette date, les droits de location seront dus dans leur intégralité ».

Le bénéficiaire de la location s'engage à contracter une assurance couvrant les éventuels dommages que pourrait subir l'instrument (bris, perte, vol, etc.) et à prendre en charge les frais d'entretien courant ainsi que sa révision annuelle par un professionnel agréé. En l'absence de justificatif d'assurance ou de révision annuelle établie, le conservatoire mettra fin au contrat. Aucun remboursement du montant de la location ne sera effectué. La location n'est possible qu'en

fonction de la disponibilité du parc instrumental du Conservatoire & Orchestre de Caen et sur avis du professeur de l'élève.

D- MODE DE PAIEMENT

Il est proposé différents modes de paiement afin que les usagers puissent s'acquitter des frais de dossier, droits d'inscription et location d'instruments :

a- Pour les frais de dossier (par élève) et la location d'instruments, soit :

- o chèque libellé à l'ordre du régisseur de recettes du CRR
- o espèces
- o paiement en ligne
- o chèques vacances
- o Atouts Normandie (si le dispositif est reconduit par la Région Normandie).

Ils doivent être versés au moment de l'inscription ou de la réinscription en une seule fois et ne peuvent être inclus dans le prélèvement automatique.

Ils ne peuvent être remboursés.

b- Pour les droits d'inscription ainsi que les prêts de documents et/ou accessoires pour les élèves inscrits en horaires aménagés :

- Soit en plusieurs échéances par prélèvement automatique (5 mensualités de janvier à mai 2024) si le montant est supérieur ou égal à 150€. La demande doit être faite par l'utilisateur au plus tard le 31 octobre 2023.
- Soit en une seule fois, au plus tard le 31 octobre 2023 par :
 - o chèque à l'ordre du régisseur de recettes du CRR,
 - o espèces, dans la limite de 300€,
 - o paiement en ligne,
 - o chèques vacances,
 - o Atouts Normandie (si le dispositif est reconduit par la Région Normandie).

Les personnes qui choisissent un règlement utilisant des chèques vacances ou des Atouts Normandie, ne peuvent opter pour le prélèvement automatique ni être remboursées de ces sommes en cas d'annulation de l'inscription.

VU l'avis de la commission « Culture et sport » du 16 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023-2024 :

FRAIS DE DOSSIER	
Frais de dossier par élève pour toute inscription et/ou réinscription – non remboursables	
HA musique et danse	Horaire traditionnel et HA théâtre
103€	41€

DROITS D'INSCRIPTION ELEVES DOMICILIES DANS LA CU CAEN LA MER				
tranches	QF	Tarifs 1 ^{er} élève	Tarifs 2 ^{ème} élève de la même famille et même foyer fiscal - 25%	Tarifs à partir du 3 ^{ème} élève de la même famille et même foyer fiscal -50%
1	≤ 900	150€	113€	75€
2	900 < QF ≤ 1400	185€	135€	93€
3	1400 < QF ≤ 1800	216€	163€	108€
4	1800 < QF ≤ 2100	237€	178€	118€
5	2100 < QF ≤ 2300	268€	201€	134€
6	2300 < QF ≤ 2500	299€	225€	149€
7	> 2500	330€	247€	165€
DROITS D'INSCRIPTION ELEVES DOMICILIES HORS CU CAEN LA MER				
1 ^{er} élève inscrit domicilié hors CU Caen la mer		552€		
A partir du 2 ^{ème} élève inscrit domicilié hors CU Caen la mer		387€		

FORFAIT ELEVE INSCRIT EXCLUSIVEMENT DANS UNE OU PLUSIEURS DES DISCIPLINES SUIVANTES : CHANT CHORAL, CHŒUR D'ADULTES (HORS CHŒUR DE CHAMBRE), CLASSE D'ORCHESTRE (HORS SYMPHONIQUE CYCLE III), FANFARE, BIG BAND, CONSORT DE VIOLES, ENSEMBLES DE GUITARES (A PARTIR DU CYCLE II), ELEVES DE L'ATELIER CHOREGRAPHIQUE DANSE CONTEMPORAINE DU SAMEDI DEJA INSCRITS EN PARALLELE DANS UNE ECOLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AGREEE, MEMBRE DE LA FRATERNELLE, TITULAIRE D'UN CERTIFICAT DE L'OFPPRA OU D'UNE CARTE DE SEJOUR OU DE RESIDENT EN APPLICATION DU CODE DE L'ENTREE ET DU SEJOUR DES ETRANGERS ET DU DROITS D'ASILE, EVEIL MUSIQUE ET DANSE, MUSIQUE DE CHAMBRE	
par élève inscrit	164€

INSTITUT MEDICO-EDUCATIF	
par élève inscrit	69€

FORMATION PROFESSIONNELLE	
Pour l'année scolaire	552€

PRET DE DOCUMENTS ET/OU ACCESSOIRES POUR LES HORAIRES AMENAGES	
Pour les élèves inscrits en classes à horaires aménagés	17€

FORFAIT INSCRIPTION A MEP (A REGLER AUPRES DE MEP)	
Pour les élèves du Conservatoire & Orchestre de Caen	174€

LOCATION INSTRUMENTS AUX ELEVES	
Tarif plein par année scolaire	182€
tarif réduit pour une 2ème location pour un élève dans le même foyer fiscal	91€

Le bénéficiaire de la location s'engage à contracter une assurance couvrant les éventuels dommages que pourrait subir l'instrument (bris, perte, vol...) et à prendre en charge les frais d'entretien courant ainsi que sa révision annuelle par un professionnel agréé. En l'absence de justificatif d'assurance ou de révision annuelle établie, le conservatoire mettra fin au contrat. Aucun remboursement du montant de la location ne sera effectué. La location est possible en fonction de la disponibilité du parc instrumental du conservatoire et sur avis du professeur de l'élève.

DIT que les frais de dossier par élève sont obligatoires et doivent être versés au moment de l'inscription ou de la réinscription en une seule fois ; ils sont non remboursables même en cas de démission avant le 31 octobre.

DIT que les candidats à l'examen d'entrée en classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) s'acquittent des frais de dossier lors du dépôt de leur candidature. Ces frais ne sont pas remboursables même en cas de non admission ou de non présentation à l'examen.

DIT que le calcul du quotient familial pour les élèves domiciliés sur la communauté urbaine Caen la mer, est établi sur la base des revenus 2022 :

- si élève mineur ou majeur fiscalement rattaché à ses parents, fournir une copie de l'avis d'imposition complet pour l'année 2023 sur les revenus 2022 des deux représentants légaux,
- si élève majeur, fiscalement indépendant, fournir une copie de l'avis d'imposition complet pour l'année 2023 sur les revenus 2022,
- si famille séparée, fournir une copie de l'avis d'imposition complet pour l'année 2023 sur les revenus 2022 des deux représentants légaux.

En l'absence de ce document nécessaire pour le calcul du quotient familial (à fournir au plus tard le 25 septembre 2023), il sera appliqué le tarif de la tranche 7,

DIT que les tarifs réduits pour les 2^{ème} et 3^{ème} élèves s'appliquent à des élèves de la même famille et du même foyer fiscal.

DIT que les pièces à produire pour justifier le domicile sur Caen la mer sont : bail, quittance de loyer, facture de fluides, taxe d'habitation de l'année en cours au nom du responsable légal ; aucun changement de tarif suite à un déménagement sur le territoire de Caen la mer après la date de la rentrée officielle des élèves ne peut être pris en compte,

DIT que toute annulation d'inscription formalisée avant le 31 octobre 2023 permettra une non facturation des droits d'inscription ; en revanche passée cette date, les droits d'inscription seront dus dans leur intégralité,

DIT que le règlement pour la location d'un instrument doit être effectué au moment de l'établissement du contrat et selon le dispositif précisé dans la présente délibération.

DIT que toute annulation de location d'instrument formalisée avant le 31 octobre 2023 permettra une non facturation des frais de location ; en revanche passée cette date, ces droits seront dus dans leur intégralité,

DIT que les élèves du Conservatoire & Orchestre de Caen qui souhaitent s'inscrire en parallèle à MEP doivent s'acquitter auprès de cet établissement d'un forfait de 174€,

DIT que sont exonérés de droits d'inscription au Conservatoire & Orchestre de Caen :

- les élèves en classe à horaires aménagés : instrument, maîtrise, danse, théâtre,-
 - les élèves inscrits à titre individuel dans un atelier du centre ressources handicap musique et danse sur présentation d'un justificatif de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
 - les élèves inscrits exclusivement en licence musicologie parcours musicien interprète (qui s'acquittent des droits d'inscription auprès de l'université de Rouen Normandie),
 - les élèves inscrits uniquement à l'orchestre symphonique cycle III,
- Les élèves inscrits uniquement au chœur de chambre,
- les élèves inscrits au cours de danse complémentaires (1 cours tous les 15 jours environ) réservé aux garçons ayant déjà une pratique chorégraphique dans une autre structure.

DIT que les droits d'inscription pourront faire l'objet d'un paiement par prélèvement automatique échelonné selon un échéancier communiqué préalablement et ce, dès lors que le montant atteint un minimum de 150€,

DIT que le redevable ne souhaitant pas opter pour le prélèvement automatique ou qui n'aura pas fourni les pièces nécessaires à l'établissement de la procédure du prélèvement automatique devra régler en une seule fois, au plus tard le 31 octobre 2023,

DIT que les modalités de règlement sont les suivantes : les frais de dossiers et la location d'instruments aux élèves sont payables en une seule fois par chèque libellé à l'ordre du régisseur de recettes du CRR, espèces, paiement en ligne, chèques vacances, Atouts Normandie (si le dispositif est reconduit par la Région Normandie) et ne sont pas remboursables.

Les droits d'inscription ainsi que les prêts de documents et/ou accessoires (pour les élèves en horaires aménagés) sont dus par élève et peuvent être réglés soit en plusieurs fois par prélèvement automatique à partir de 150€ (5 mensualités de janvier à mai 2024) sous réserve que l'utilisateur en fasse la demande avant le 31 octobre 2023 ou en une seule fois, au plus tard le 31 octobre 2023 par chèque à l'ordre du régisseur de recettes du CRR, espèces (dans la limite de 300€), paiement en ligne, chèques vacances ou atouts Normandie (si le dispositif est reconduit par la Région Normandie).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue -

1 contre (Aurélien GUIDI)

3 abstentions (Clémentine LE MARREC, Rudy L'ORPHELIN et Alexandra BELDJOUDI)

Présentation du dossier par M. Marc POTTIER.

Intervention de M. Xavier LE COUTOUR :

Demande une réflexion pour une meilleure division des tranches tarifaires, notamment de la tranche 1 (QF \leq 900), afin de ne pas pénaliser les familles les plus précaires.

Réponse de M. Marc POTTIER.

Intervention de Mme Béatrice HOVNANIAN :

Demande une réflexion sur le tarif mensuel de la location des instruments aux élèves qui peut s'avérer élevé pour les familles modestes.

Intervention de M. Aurélien GUIDI :

Interrogation sur le nombre de ménages de l'agglomération vivant en dessous du quotient familial de 900.

Réponses de M. Joël BRUNEAU et de M. Marc POTTIER.

N°C-2023-03-23/24 : ECOLE MUSIQUE EN PLAINE - NOUVEAUX TARIFS 2023-2024

Après la création de la communauté urbaine au 1er janvier 2017, l'école de musique « Musique en Plaine » a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017.

L'école de Musique en Plaine vise à proposer l'offre la plus complète, afin de répondre aux attentes culturelle et sociales des publics.

La sensibilisation aux différents usages esthétiques et pratiques musicales (Classique, Contemporaine, Musiques Actuelles Amplifiées, Jazz), leur enseignement, l'apprentissage des différents métiers techniques du spectacle, l'exploration des arts visuels et la communication pour les musiciens, forment un métissage qui sont la force de la structure en faisant de cette école un lieu vivant, de rencontres et d'échanges, dans le but d'offrir la possibilité à tout à chacun de pratiquer, expérimenter et créer dans les meilleures conditions.

Ainsi, Musique en Plaine est un établissement culturel d'enseignement artistique de la communauté urbaine de Caen la mer qui s'articule autour de différents pôles :

- Pôle d'enseignement global des métiers de la musique (enseignement musical, Techniques Associées à la Musique et Techniques associées aux Arts Visuels).
- Pôle de développement des pratiques amateurs.
- Pôle référent et ressources dans les Musiques Actuelles Amplifiées.
- Lieu d'accueil d'artistes.

Descriptif des différents parcours :

- **Cursus instrumental (classique et MAA) :**

Il est organisé en **3 cycles** auxquels correspondent la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation. Ce cursus pédagogique, accessible aux enfants scolarisés au minimum en CE1, cherche à mieux appréhender les réponses aux besoins et aux modes d'acquisition de chaque tranche d'âge et marque les grandes étapes de la maturité des élèves. L'apprentissage, la transversalité des pratiques, le jeu en groupe, le respect, l'interconnaissance des acteurs et la production en public, sont au cœur du dispositif pédagogique.

Aménagement des temps de cours hebdomadaires (correspondant dans la grille tarifaire au cursus complet) :

- 1 cours individuel instrumental de 30 min
- 1 cours théorique de 1h (Formation Musicale ou Harmonie Pratique)
- 1 pratique collective (1h minimum)

• **Parcours « Techniques Associées à la Musique » :**

Organisé sur **4 années** et accessible aux enfants scolarisés au minimum en 4^{ème} ou âgés de 13 ans, ce parcours non diplômant aborde les techniques liées au spectacle vivant et à l'enregistrement. Les personnes inscrites appréhenderont l'aspect technique des projets individuels et collectifs des élèves de Musique en Plaine et des artistes présents en résidence, à savoir la musique assistée par ordinateur, l'enregistrement, la mise en lumière, la diffusion ainsi que l'utilisation de la vidéo.

Aménagement des temps de cours (correspondant dans la grille tarifaire au cursus complet) :

- 1 cours individuel hebdomadaire de 30min
- 1 atelier de travaux pratiques encadrés (20 heures par an articulées sur les temps de restitution des élèves ou de la présence d'artistes extérieur à MEP)

• **Parcours « Techniques associées aux Arts Visuels » :**

Organisé sur **4 années** et accessible aux enfants scolarisés au minimum en 4^{ème} ou âgés de 13 ans, ce parcours contient tant une approche théorique, technique, qu'historique. Les personnes inscrites dans ce parcours appréhenderont à la fois les enjeux graphiques, visuels, qu'esthétiques des projets individuels et collectifs des élèves de Musique en Plaine (identité visuelle, définir et maîtriser son image) ainsi que des artistes présents en résidence à MEP. Aujourd'hui, la pluridisciplinarité des créations va croissant. Les rencontres du visuel et du sonore sont fréquentes et constituent, grâce au développement des nouvelles technologies, un nouveau mode de composition.

Aménagement des temps de cours (correspondant dans la grille tarifaire au cursus complet) :

- 1 cours individuel hebdomadaire de 30 min
- 1 atelier de travaux pratiques encadrés (20 heures par an articulées sur les temps de restitution des élèves ou de la présence d'artistes extérieur à MEP)

Compte tenu de ces prestations, les élèves doivent s'acquitter de droits d'inscription annuels.

Pour l'année 2023-2024, il est proposé une augmentation générale de +3% de la grille tarifaire de MEP.

Paiement obligatoire de la cotisation annuelle divisée en trois fois (par trimestre) pour toutes les disciplines, afin, en cas de crise sanitaire, d'éviter les remboursements résultants d'un aménagement exceptionnel de la cotisation.

Les élèves de MEP désireux de pratiquer une deuxième discipline bénéficie d'un abattement de 50% du tarif « Discipline seule ». En résulte donc la cotisation désignée dans la grille tarifaire : « cursus

complet + 2^{ème} discipline seule ».

Annulation/Résiliation d'inscription : toute demande de résiliation d'inscription devra être effectuée par écrit avant le 31 septembre de l'année en cours à condition que l'élève n'ait suivi aucun cours depuis la rentrée scolaire. Toute demande de résiliation d'inscription au cours de l'année scolaire devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction de Musique En Plaine et ne sera acceptée que dans les cas précis suivants : déménagement (justificatif exigé), maladie, incapacité temporaire d'exercer la discipline. Toute année scolaire commencée est due.

Le règlement de la cotisation d'inscription (+ location le cas échéant) à Musique En Plaine s'effectue auprès du Trésor public, obligatoirement en trois fois, (fin du 1^{er} trimestre, fin du 2nd trimestre et fin du 3^e trimestre).

La différenciation tarifaire entre les habitants de la communauté urbaine et ceux hors communauté urbaine est maintenue. Un justificatif officiel de domicile déposé avec le dossier d'inscription, de moins de trois mois permettra de définir la tarification appliquée.

VU la délibération du conseil communautaire du 17 janvier 2017 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « culture et sport » du 16 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs présentés en annexe pour l'école Musique en Plaine pour l'année scolaire 2023-2024

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-23/25 : RÉVISION DES TARIFS SUR LES BUREAUX/ATELIERS DE LA PÉPINIÈRE ET HÔTEL D'ENTREPRISES EMERGENCE ET NOUVELLE OFFRE D'ACCÈS À LA FIBRE INTERNET POUR LES ENTREPRISES QUI Y SONT HÉBERGÉES

La pépinière d'entreprises Emergence, située 7 rue Alfred Kastler à Caen a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du 17 décembre 2015. Sa gestion a été, depuis le 1er janvier 2017, transférée à la communauté urbaine Caen la mer.

La communauté urbaine Caen la mer propose aux entreprises de les héberger au sein de locaux adaptés et adaptables. Les tarifs de location des bureaux/ateliers, au sein de la pépinière et hôtel d'entreprises, sont modérés et « tout compris » : électricité, chauffage, entretien des locaux, jouissance des espaces communs...


A - RÉVISION DES TARIFS D'OCCUPATION :

Les tarifs appliqués aux entreprises hébergées de la pépinière Emergence n'ont pas été réévalués depuis 2019.

Il convient aujourd'hui de les réviser, compte tenu des différentes augmentations intervenues ces dernières années, notamment sur la fourniture d'électricité ou les prestations de nettoyage.

Il est proposé une augmentation des tarifs de +3% par rapport aux tarifs de 2019.

Nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} avril 2023 : tarifs annuels hors taxes

N° Bureau/Ateliers	Surface	 TARIFS MIS A JOUR EN 2023 Annuel et hors taxes			
		Tarif année 1	Tarif année 2	Tarif année 3	Tarif hôtellerie
Bureaux n° : 2 ; 5 ; 8 et 11	21 m ²	3.336,00 €	3.624,00 €	4.008,00 €	4.332,00 €
Bureaux n° : 1 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 ; 9 ; 10 et 12	27 m ²	4.368,00€	4.812,00 €	5.304,00 €	5.724,00 €
Ateliers n°: 2 ; 3 ; 4 ; 5 et 6	25 m ²	2.244,00 €	2.376,00 €	2.520,00 €	2.724,00 €

Modalités de mise en application :

1) Ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du **1^{er} avril 2023** pour les nouvelles entreprises intégrant Emergence à partir de cette date, ou pour les entreprises déjà hébergées et souhaitant louer un bureau supplémentaire à partir de cette date.

2) Pour les entreprises déjà hébergées en contrat « pépinière » au 31 mars 2023, ces nouveaux tarifs entreront en application :

- au **1^{er} juillet 2023** pour les entreprises dont le contrat a débuté avant le 1er juillet 2022,
- à compter du **1^{er} jour de la 2^{ème} année de leur contrat** pour les entreprises dont le contrat a débuté à partir du 1er juillet 2022 (le tarif de la 1^{ère} année en pépinière est en effet non révisable sur les contrats en cours).

3) Pour les entreprises déjà hébergées en contrat « hôtellerie » au 31 mars 2023, ces nouveaux tarifs entreront en application à compter du **1^{er} juillet 2023**.

Les entreprises déjà hébergées seront informées de ces nouveaux tarifs par l'envoi d'un courriel ou d'un courrier d'information au plus tard le 31 mars 2023 (préavis de 3 mois).

B – NOUVELLE OFFRE D'ACCÈS A LA FIBRE INTERNET

Afin de renforcer les offres de services et dans un souci de modernisation de la pépinière Emergence, la Communauté Urbaine Caen la mer met en place une nouvelle offre de fibre internet.

La pépinière Emergence met à disposition un réseau filaire Internet, obligatoire pour toutes les nouvelles entreprises résidentes hébergées dès leur entrée en pépinière ou hôtel d'entreprises.

Les entreprises déjà hébergées pourront si elles le souhaitent bénéficier de l'offre de fibre internet.

Le tarif applicable pour la fourniture de fibre internet sera de 40 € HT/mois/par entreprise en sus du montant de la redevance d'occupation.

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 15 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer sur la pépinière et hôtel d'entreprises Emergence les tarifs cités ci-dessus tant pour les tarifs d'occupation que pour la facturation de la fibre internet.

AUTORISE l'application de ces nouveaux tarifs et services dans la rédaction des contrats d'occupation,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-23/26 : CLÔTURE DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS "ENTRE THUE ET MUE" À BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE AVEC LA SHEMA

Créé dans le prolongement de la zone actuelle de Cardonville à Bretteville- l'Orgueilleuse sur la commune de Thue et Mue, cet espace économique, à vocation mixte, a eu pour objectif de :

- Favoriser l'accueil d'activités nouvelles,
- Assurer le maintien des entreprises déjà implantées sur le territoire de la Communauté de Communes, en offrant des capacités de développement,
- Créer des emplois nouveaux,
- Constituer une offre foncière nouvelle en périphérie de Caen,
- Requalifier le site dans une dimension nouvelle à caractère environnemental.

La communauté de communes de Thue et Mue a fait appel à la SHEMA, qui a mené au préalable les études de faisabilité dans le cadre d'un mandat d'études puis, par une convention publique d'aménagement (CPA) signée le 10 février 2003 et modifiée par avenants les 16 mars 2005, 9 Avril 2014, 23 Novembre 2015 et 30 Mai 2018, l'aménagement du lotissement espace Cardonville.

Une première phase de travaux a été engagée dans le parc de Cardonville existant afin de permettre l'implantation des garages Marie dès la fin de l'année 2005.

À la fin de l'année 2006, les entreprises de travaux ont été retenues afin de démarrer les travaux d'aménagement de la première tranche du lotissement espace Cardonville dès le début de l'année 2007.

Les travaux de la première tranche du lotissement se sont achevés à la fin de l'année 2007 et les enrobés définitifs correspondants ont été achevés début 2009 permettant la remise des ouvrages à la communauté de communes de cette première tranche de travaux.

Les travaux de la seconde tranche ont été réalisés en 2007 et 2008.

Le paysagement toutes tranches confondues a été réalisé durant l'année 2008.

La commercialisation des terrains a débuté dès l'année 2007.

Dans le cadre de la loi NOTRE et la création de la communauté urbaine Caen la mer au 1^{er} janvier 2017, celle-ci est devenue par conséquent le concédant de la CPA à compter de cette date.

Les travaux de finition de la deuxième tranche de travaux ont été réalisés au terme de la concession d'aménagement et l'ensemble des ouvrages a été rétrocédé à Caen la mer le 9 mars 2020.

L'arrêté des comptes au terme du contrat de concession est intervenu le 31 mars 2020, le solde des marchés et opérations diverses liées à l'arrêté des comptes ont été réalisés postérieurement à cette date et sont présentés dans la présente délibération.

La totalité des ventes réalisées à la clôture de la concession d'aménagement représente 26 lots sur 32 commercialisables et 75,7 % de la surface cessible.

Le solde des terrains disponibles à la vente a été racheté par Caen la mer dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement par un acte signé le 9 mars 2020 en l'étude de Maître Boisset à Bretteville-l'Orgueilleuse.

Cette opération d'aménagement est aujourd'hui achevée, l'ensemble des travaux a été réalisé et l'ensemble des terrains a été cédé. La communauté Urbaine Caen la mer, le concédant, et la SHEMA, le concessionnaire, ont donc convenu de la clôturer à la date prévue par l'avenant n°2, soit le 31 mars 2020.

La présente délibération a pour objet l'approbation de la clôture de la CPA pour l'aménagement du parc d'activités « Entre Thue et Mue » à Bretteville-l'Orgueilleuse, du compte-rendu d'activités (CRAC) de clôture de la CPA, de son bilan financier définitif et de donner quitus à la SHEMA.

Bilan foncier :

L'ensemble des terrains a été cédé et les prix de cession des terrains aménagés avaient été établis de façon à permettre l'équilibre global de l'opération dans le respect des prix de marché du foncier aménagé pratiqués autour de l'agglomération caennaise.

Le tableau suivant présente le bilan foncier de la zone :

	Montant	Surfaces	Prix moyen m ²
Acquisitions	Acquisitions	173 861	
	Frais d'acquisitions		
	Total Acquisitions		5,58 €
Cessions	2 396 407,09 €	111 219	

Cessions terrains non vendus au terme de la concession à CLM	1 199 155,00 €	37 053	
Total cessions	3 595 562,09 €	148 272	24,25 €

Bilan des travaux

L'ensemble des travaux, voiries et réseaux prévus dans le programme d'équipements publics a été réalisé et rétrocedé à Caen la mer le 9 mars 2020.

À l'expiration de la CPA, 2 466 224,64 € HT ont été facturés correspondant à l'ensemble des travaux d'aménagement, aux différents frais de concessionnaires et aux frais de raccordement aux réseaux publics.

Bilan financier de l'opération

Le bilan définitif (Recettes/Dépenses) a pour objet de définir les conditions d'équilibre financier au présent achèvement de la CPA.

Il se présente à la clôture de la CPA avec un bilan excédentaire de 23 486,85 euros au profit du concédant.

Le montant global des dépenses de l'opération est de 4 912 527,79 € HT. Le concédant a versé une participation financière de 440 000 € à l'opération.

Le tableau suivant présente le bilan financier au terme de la CPA :

BILAN FINANCIER EN FIN DE CPA en € HT	
DEPENSES	MONTANTS FIN DE CPA
Acquisitions	970 791,45 €
Études	149 626,73 €
Honoraires	167 887,50 €
Travaux	2 466 224,64 €
Frais divers	24 100,62 €
Commercialisation	160 518,46 €
Charges de gestion	98 957,92 €
Rémunération aménageur	421 949,82 €
Frais financiers	452 470,65 €
TOTAL DEPENSES	4 912 527,79 €
RECETTES	MONTANTS FIN DE CPA
Cessions	3 595 562,09 €
Subventions	861 022,00 €
Participations	465 578,22 €
Produits de gestion	7 585,03 €
Produits financiers	6 267,30 €
TOTAL RECETTES	4 936 014,64 €
RECETTES - DEPENSES	23 486,85 €

Il est à noter que cet excédent est au bénéfice de Caen la mer car la convention publique d'aménagement est aux risques du concédant.

Enfin, au terme de la convention publique d'aménagement, la SHEMA atteste n'être redevable d'aucune créance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

Vu la convention publique d'aménagement du 10 février 2003,

VU l'ensemble des comptes-rendus Annuels d'activité (CRAC) et notamment le CRAC de clôture annexé à la présente délibération,

VU le bilan de liquidation définitif de la zone d'activités « Entre Thue et Mue » exposé ci-dessus,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 15 mars 2023,

Le conseil communautaire après avoir délibéré,

DECLARE donner quitus au concessionnaire vis-à-vis de la convention publique d'aménagement en date du 10 février 2003,

APPROUVE le bilan de clôture et la trésorerie arrêtés définitivement au 25 août 2022,

APPROUVE le compte-rendu d'activités de clôture joint en annexe et dont il résulte un solde positif de 23 486,85 € au bénéfice du concédant,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-23/27 : SECTEUR MONTALIVET À CAEN ET MONDEVILLE - PRISE EN CONSIDÉRATION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT

Le secteur Montalivet, un important site de recomposition urbaine à l'échelle de l'agglomération

Le secteur Montalivet, entre l'Orne et les voies ferrées, constitue un important site de recomposition urbaine dans la continuité du cœur d'agglomération jusqu'à la bretelle d'accès du boulevard périphérique sur la commune de Mondeville.

Son organisation actuelle type « zone artisanale de périphérie » et ses espaces publics de faible qualité confèrent aujourd'hui à ce secteur une image peu valorisante et peu attractive.

Prolongeant le quartier des « Rives de l'Orne » à proximité de la gare de Caen, la requalification de ce secteur permettra :

- De lutter contre l'étalement urbain et de renforcer l'accueil d'activités au cœur de l'agglomération ;
- D'introduire une mixité des fonctions urbaines ;
- De donner une place aux piétons et aux modes doux, compléter et structurer la trame urbaine du nouveau quartier à l'aide d'un maillage viaire adapté ;
- De renforcer la place du végétal dans la ville ;
- De valoriser l'entrée de ville depuis l'autoroute, par le cours Montalivet.

Concernant la partie caennaise du secteur Montalivet, des orientations d'aménagement ont d'ores et déjà été définies sur la quasi-totalité de l'emprise foncière permettant une mixité des programmes : logements, activités économiques, tertiaires et commerciales. Le secteur est par ailleurs identifié par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Caen.

Afin d'assurer une cohérence avec les orientations définies à l'échelle de la partie Caennaise, il convient d'étudier et de déterminer une stratégie de requalification concernant la partie Est du secteur Montalivet, implantée principalement sur la commune de Mondeville.

Suite à la création de la communauté urbaine, Caen la mer exerce de plein droit les compétences en matière de développement et d'aménagement économique de l'espace communautaire, et notamment, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale.

Par conséquent, au regard de la vocation principalement économique du secteur Montalivet, Caen la mer a aujourd'hui compétence pour instaurer un périmètre d'étude.

Prise en considération et instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur Montalivet à Caen et Mondeville

Conformément à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, la Communauté urbaine Caen la mer souhaite instaurer un périmètre d'étude sur le secteur Montalivet sur les communes de Caen et de Mondeville, qui permet de bénéficier de mesures conservatoires par la possibilité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

La décision de sursis à statuer doit être motivée et celui-ci ne peut excéder deux ans. Une prorogation est toutefois possible lorsqu'un motif juridique différent justifie qu'il soit de nouveau sursis à statuer, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol disposent d'un droit de délaissement et peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain.

Le périmètre ainsi pris en considération est délimité par :

- L'allée du Bac ;
- Les voies ferrées ;
- Le boulevard périphérique (N814) ;
- L'espace public séparant les entreprises « Le Comptoir Seigneurie Gauthier » et « Point P ».

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ce périmètre sera reporté sur les documents graphiques des PLU de Caen et de Mondeville.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R153-18 et R151-52,

VU l'article L5215-20 du code général des collectivités territoriales,

VU la création de la Communauté urbaine de Caen la mer au 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016,

CONSIDERANT l'enjeu économique et urbain que représente le secteur Montalivet à l'échelle des Villes de Caen et Mondeville, et plus largement à l'échelle de son agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un périmètre d'étude,

VU le plan de périmètre d'étude ci-joint en annexe,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 10 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instaurer le périmètre d'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur Montalivet à Caen et Mondeville conformément au plan annexé à la présente délibération ;

PRECISE que cette décision fera l'objet des mesures réglementaires d'affichage et de publicité, dont la parution d'une mention dans le journal Ouest France ;

PRECISE que le périmètre pris en considération sera reporté sur les documents graphiques des Plans Locaux d'Urbanisme de Caen et de Mondeville.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-23/28 : INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) SUR LA COMMUNE DE MONDEVILLE - DPU SIMPLE ET RENFORCÉ - CHAMP D'APPLICATION - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Par délibération en date du 30 septembre 2020, le conseil communautaire de Caen la mer a instauré sur le territoire de la commune de Mondeville un périmètre de droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il a également été instauré un droit de préemption urbain renforcé dans les zones urbaines de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 « Secteur Montalivet » du Plan Local d'Urbanisme, ce secteur s'inscrivant dans le cadre du projet d'intérêt majeur « Caen Presqu'île » déclaré d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018 et correspondant principalement à la zone d'activité dite de « Calix ».

Ce secteur comprend également un équipement public, le château de Bellemaist, des logements et des espaces verts sur sa partie Sud, dont un espace boisé classé au PLU. Ce secteur est destiné à devenir à terme un nouveau quartier à dominante d'habitat et de services et son organisation viaire est à repenser afin d'améliorer l'image de l'entrée de ville par la route départementale 34 (cours Montalivet) et par la route départementale 513 (rue Pasteur) et de renforcer le lien entre ce secteur et le centre-ville.

A la demande de la commune de MONDEVILLE, il est proposé de dénommer ce périmètre de droit de préemption urbain renforcé « Secteur Calix ».

Il est également proposé d'instituer un second périmètre de droit de préemption urbain renforcé dénommé « Secteur Montalivet », Caen la mer ayant engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Mondeville afin d'établir une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur qui figure sur le plan en annexe de cette délibération. En effet, il convient d'assurer une cohérence avec les orientations définies à l'échelle de la ville de Caen sur la partie du secteur Montalivet.

Pour rappel, renforcer le droit de préemption urbain permet d'étendre son application à des biens qui sont normalement exclus du champ d'application du droit de préemption urbain, en particulier aux ventes des lots de copropriété et aux immeubles construits il y a moins de 4 ans.

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et L.211-4,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération n°C-2021-09-30/09 du conseil communautaire de Caen la mer en date du 30 septembre 2021 – « Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de MONDEVILLE – DPU simple et renforcé – Champ d'application »,

VU la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2016 approuvant le PLU de Mondeville,

VU la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018 « Presqu'île – Opérations d'aménagements prévues sur les communes de Caen et Mondeville – Déclaration d'intérêt communautaire »,

VU la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mondeville,

VU la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2021 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mondeville,

VU le plan joint sur lequel figurent les périmètres concernés par le droit de préemption urbain simple et renforcé,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Mondeville en date du 1^{er} février 2023,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 10 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

CONFIRME l'instauration d'un droit de préemption urbain simple tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) de la commune de Mondeville.

CONFIRME l'instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé dans les zones urbaines de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 « Secteur Montalivet » du Plan Local d'Urbanisme.

DECIDE de dénommer le périmètre susmentionné « Secteur Calix ».

DECIDE d'instaurer un second périmètre de droit de préemption urbain renforcé dénommé « Secteur Montalivet », Caen la mer ayant lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Mondeville afin d'établir une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur.

DIT que la présente délibération se substitue à la délibération n°2021-09-30/09 « Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Mondeville – DPU simple et renforcé – Champ d'application », prise par le conseil communautaire de Caen la mer le 30 septembre 2021,

DONNE notamment pouvoir au Président de la communauté urbaine, ou à son représentant, pour procéder aux notifications et aux formalités nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain,

A savoir :

La notification de cette délibération à :

La Préfecture du Calvados,
La Direction Départementale des Territoires,
La Direction Départementales des Finances Publiques,
Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris)
La chambre des Notaires du Calvados
Au barreau du Tribunal de Grande instance de Caen,
Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Caen,

L'affichage au siège de la communauté urbaine de Caen la mer et dans la Mairie de Mondeville, pendant un mois, de la présente délibération,

La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Unanimité

N°C-2023-03-23/29 : INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) SUR LA COMMUNE DE ROTS - DPU SIMPLE - CHAMP D'APPLICATION

Le droit de préemption urbain permet d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Ce droit ne peut toutefois être exercé, conformément, aux dispositions de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, qu'en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherches ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Le droit de préemption urbain peut être institué sur les zones urbaines ou d'urbanisation futures (zones U ou AU).

En vertu des articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.211-2, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Suite à la mise en place de la communauté urbaine, afin de sécuriser les procédures de préemption et dans la mesure où nombre de communes, depuis les délibérations qu'elles ont adoptées pour approuver leur périmètre d'institution de droit de préemption, ont vu évoluer leurs documents d'urbanisme, il apparaît opportun que la communauté urbaine prenne, pour chaque commune, une délibération pour confirmer ou adapter les périmètres concernés.

La démarche entreprise est également l'occasion pour les communes de faire savoir si elles souhaitent que la communauté urbaine leur délègue à leur profit ou au bénéfice d'un tiers (par exemple, l'EPF de Normandie ou encore un concessionnaire d'une opération d'aménagement), le droit de préemption urbain sur des périmètres déterminés, au vu de projets déjà identifiés ne ressortant pas de la compétence de la communauté urbaine.

Dans ce contexte, la commune nouvelle de ROTS (qui rassemble depuis le 1^{er} janvier 2016 les communes historiques de LASSON, ROTS et SECQUEVILLE-EN-BESSIN), à l'échelle de son territoire, a souhaité réviser le périmètre du droit de préemption urbain.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de ROTS a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2022.

En accord avec la commune nouvelle de ROTS, il est proposé d'instaurer un droit de préemption urbain simple tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé.

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et L.211-4,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de ROTS,

VU le plan joint sur lequel figurent les périmètres concernés par le droit de préemption urbain simple,

VU l'avis favorable du conseil municipal de ROTS en date du 6 mars 2023,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 10 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instaurer un droit de préemption urbain simple tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) de la commune nouvelle de ROTS délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé.

DIT que la présente délibération se substitue aux autres délibérations prises par les conseils municipaux des communes historiques de LASSON, ROTS et SECQUEVILLE-EN-BESSIN concernant les périmètres de droit de préemption urbain,

DONNE notamment pouvoir au Président de la communauté urbaine, ou à son représentant, pour procéder aux notifications et aux formalités nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain,

A savoir :

La notification de cette délibération à :

La Préfecture du Calvados,
La Direction Départementale des Territoires,
La Direction Départementales des Finances Publiques,
Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris)
La chambre des Notaires du Calvados
Au barreau du Tribunal de Grande instance de Caen,
Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Caen,

L'affichage au siège de la communauté urbaine de Caen la mer et à la Mairie de ROTS, pendant un mois, de la présente délibération,

La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-23/30 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution au président de la communauté urbaine,

Le président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- D-2023/012 - Demande de subvention auprès du Département du Calvados pour le projet de réhabilitation des ouvrages littoraux du 19 janvier 2023
- D-2023/013 - Bretteville-sur-Odon - Quartier Koenig - Implantation d'une ligne électrique souterraine- Parcelles cadastrées section A n° 499,500,502 et 503 - Convention Caen la Mer/ENEDIS du 19 janvier 2023
- D-2023/014 - Bibliothèques communautaires - Demande de subvention auprès de l'état pour l'opération "des livres à soi", au titre de de l'année 2023, dans le cadre de la politique petite enfance des bibliothèques de Caen la mer du 19 janvier 2023
- D-2023/015 - Bibliothèques communautaires - Demande de subvention auprès de l'état pour l'opération "facile à lire", au titre de l'année 2023 du 19 janvier 2023
- D-2023/016 - Restructuration de la rue Eugène Varlin - Fleury-sur-Orne - Demande de subvention du 24 janvier 2023
- D-2023/017 - Désaffectation d'emprises pour un total d'environ 175 m² sises à Blainville-sur-Orne, Place Jacques Prévert, Place Charles Baudelaire, Place Gustave Flaubert, Place Frédéric Chopin, avenue de la République et Place Marcel Pagnol du 24 janvier 2023
- D-2023/018 - Secteur Colombelles Cormelles-Le-Royal Mondeville - Colombelles - requalification de la rue Jean Jaurès - Demande de subventions du 24 janvier 2023
- D-2023/019 - Caen - 7/9 rue de la Cotonnière- Convention de mise à disposition d'un terrain au profit de la société VIGNAL ABL du 24 janvier 2023
- D-2023/020 - Avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain situé rue Nicéphore Niepce à Mondeville et Grentheville entre la société Campus Formation et la communauté urbaine Caen la mer du 24 janvier 2023
- D-2023/021 - Requalification du quartier Authie Nord - CAEN - Demande de subvention du 26 janvier 2023
- D-2023/023 - Caen - Aménagement de la rue du Général Moulin - Demande de subventions du 13 février 2023
- D-2023/024 - Renouvellement du réseau d'eaux usées - Hérouville-Saint-Clair -Avenue de la Grande Cavée : entre la Balade des Amoureux et la Promenade du Square - Demande de subvention du 13 février 2023

- D-2023/025 - Secteur Centre - Débitumisation - Phases printanière et automnale de la végétalisation 2023 du 13 février 2023
- D-2023/026 - Construction du Théâtre du Champ Exquis à Blainville-sur-Orne - Demande de subvention du 13 février 2023
- D-2023/027 - Secteur Rots - Thaon - Commune de Rots - Requalification de l'entrée de bourg et réaménagement de la rue de Bayeux - Demande de subventions du 15 février 2023
- D-2023/028 - Fonds vert 2023 - Eclairage public - Zones d'activités - Demande de subventions du 13 février 2023
- D-2023/029 - Mobilités - Aménagement de voies vertes - Demande de subvention dans le cadre de la DSIL du 13 février 2023
- D-2023/030 - Ecole de musique en plaine MEP - demande de subvention de fonctionnement auprès du conseil départemental du calvados au titre de l'année 2023 du 14 février 2023
- D-2023/031 - Demande de subvention au département en soutien à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un état des lieux de l'enseignement musical à Caen la mer et l'évaluation du cout de la gestion en régie d'écoles de musique par la communauté urbaine du 14 février 2023
- D-2023/032 - Conclusion d'une convention pépinière à compter du 15 février 2023 portant sur un bureau dépendant de l'immeuble "émergence", 7 rue Alfred Kastler sis a Caen au profit de la société DEVA du 14 février 2023
- D-2023/033 - Conclusion d'un avenant n°3 au bail dérogatoire à compter du 1er février 2023 portant sur le bureau n°33 de la "pépinière ess - Malraux ", 5 esplanade Rabelais, espaces André Malraux sis à Hérouville Saint-Clair au profit de la coopérative CREACOOOP 14 du 14 février 2023
- D-2023/034 - Conclusion d'un avenant n°1 au bail dérogatoire à compter du 11 février 2023 portant sur le bureau n°35 de la "pépinière ess - Malraux ", 5 esplanade Rabelais, espaces André Malraux sis à Hérouville Saint-Clair au profit de l'association NEXEM du 14 février 2023
- D-2023/035 - Conclusion d'un avenant n°02 au bail dérogatoire à compter du 01 mars 2023 portant sur un bureau dépendant du bâtiment "convergence", 12 rue Louis Lechatellier sis à Caen au profit de la société COOPERATIVE les chantiers de demain du 14 février 2023
- D-2023/036 - Conclusion d'un avenant n°01 au bail dérogatoire à compter du 15 février 2023 portant sur l'atelier A2 dépendant de l'immeuble "EMERGENCE", 7 rue Alfred Kastler sis à Caen au profit de la société AMBITION THD du 14 février 2023
- D-2023/037 - SAINT CONTEST - Implantation d'un poste de transformation et de trois lignes

électriques souterraines - Parcelle AK n°2, l'Eglise -le Haut Chemin - Conventions Caen la Mer/Ville de Caen/ENEDIS du 22 février 2023

- D-2023/038 - Foncière d'Habitat et Humanisme - Acquisition d'un logement situé 71 rue de Falaise à Caen - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 36 752 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations du 1 mars 2023
- D-2023/039 - Avenant N°1 au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour une partie d'un local dépendant du bâtiment Innovaparc A3, sis à Colombelles, 2 rue Jean Perrin, au profit de la société D2C du 1 mars 2023
- D-2023/041 - Conservatoire & Orchestre de Caen - Adhésion à l'association "Futurs composés" - Réseau national de la création musicale" du 6 mars 2023

- Comptes rendus des marchés, avenants et bons de commande : voir tableaux annexés

- Comptes rendus des jugements : voir tableaux annexés

Le Président de la séance



Joël BRUNEAU

Le secrétaire de séance



Monsieur Sébastien FRANÇOIS

Les délibérations sont consultables sur demande auprès de la Direction des Assemblées direction.assemblees@caenlamer.fr et sur le site internet de la communauté urbaine Caen la mer.

PUBLIÉ le 16 JUIN 2023